



**PRÉ-BOCAGE**  
INTERCOM-NORMANDIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 03/06/2022  
Recueil n° 1-2022

Le président,  
Gérard LEGUAY





---

# SOMMAIRE

---

## **I.Délibérations**

Conseil communautaire du 2 février 2022.....	4-40
Conseil communautaire du 30 mars 2022.....	41-149

## **II.Décisions du bureau**

Bureau décisionnel du 29 mars 2022.....	150-156
---	---------

## **III.Arrêtés**

Arrêtés du président du 8 février 2022.....	157-161
---	---------

## **IV.Décisions du président**

Décision déléguée au président du 4 janvier 2022 .....	162-164
Décision déléguée au président du 5 janvier 2022 .....	165-170
Décision déléguée au président du 11 janvier 2022.....	171-174
Décision déléguée au président du 18 janvier 2022 .....	175-176
Décisions déléguées au président du 25 janvier 2022 .....	177-182
Décision déléguée au président du 31 janvier 2022 .....	183-187
Décisions déléguées au président du 1 <sup>er</sup> février 2022 .....	188-196
Décision déléguée au président du 2 février 2022 .....	197-201
Décision déléguée au président du 10 février 2022 .....	202-204
Décision déléguée au président du 21 février 2022 .....	205-207
Décisions déléguées au président du 25 février 2022 .....	208-210
Décisions déléguées au président du 1 <sup>er</sup> mars 2022 .....	211-214
Décisions déléguées au président du 9 mars 2022 .....	215-224
Décisions déléguées au président du 14 mars 2022 .....	225-250

Conseil  
communautaire  
du 2 février 2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION CC-DEL-20220202-001 : AG\_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2021 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 27 janvier 2022.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2021.

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION CC-DEL-20220202-002 : FIN\_RENOUVELLEMENT CARTE ACHAT PUBLIC AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, à échéance du contrat précédent (31 décembre 2021) et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Quatre cartes achat seront ainsi mises à disposition :

- Du service technique
- Du service culture
- Du service enfance jeunesse
- De l'assistantat de direction du pôle environnement

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

La tarification est inchangée :

- La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.
- L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.
- Une commission de 0.20% sera due sur toute transaction.

Le contrat de carte achat public est disponible sur sur l'espace élus du site Internet [www.prebocageintercom.fr](http://www.prebocageintercom.fr)

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **RENOUVELER** l'adhésion à la carte achat public auprès de la Caisse d'Epargne Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**  
**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION CC-DEL-20220202-003 : FIN DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Suivant l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui modifie l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illegallité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante (cf. article 30).

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il est le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget.

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 est disponible sur l'espace élus du site Internet [www.prebocageintercom.fr](http://www.prebocageintercom.fr).

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires

A la suite de cette délibération, les communes sont invitées à se positionner sur ce rapport lors de leur prochain conseil municipal.

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION CC-DEL-20220202-004 : RH\_ORGANISATION DU POLE ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE – SERVICE VALORISATION, COLLECTE ET RECYCLABLE : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique du 28 janvier 2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des agents à temps non complet du service valorisation, collecte et recyclable suite à l'étude d'optimisation des tournées,

Considérant l'accord des agents concernés relatif à ce projet de modification

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE SUPPRIMER** 4 postes d'adjoint technique, à temps non complet, de 28h par semaine, de catégorie C, créés par délibérations n°20191218\_28, n°20181106\_6, n°20190702\_10 et celle issue du transfert à la création de Pré Bocage Intercom, au 1er mars 2022,
- **DE CREER** 4 postes de ripeur-gardien de déchèterie sur le grade d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C, à compter du 1er mars 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ou 3-3, 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- **DE PRECISER** que ces agents seront rémunérés sur le grade correspondant
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget déchets recyclables de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION CC-DEL-20220202-005 : RH SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 janvier 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois non pourvus :

- Pôle Citoyenneté - poste de coordinateur des services à la population sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (suite à la mutation de l'agent vers une autre collectivité et le recrutement d'un agent sur le grade d'attaché)
- Pôle Environnement et Ecologie – poste permanent de ripeur sur le grade d'adjoint technique, à temps complet (suite radiation des cadres d'un agent)

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE SUPPRIMER** le poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération n°20180328-24
- **DE SUPPRIMER** le poste permanent d'adjoint technique issu du transfert des agents à la création de Pré Bocage Intercom

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER. a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION CC-DEL-20220202-006 : RH CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DU SERVICE DU VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES DANS LES CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS ET DES REDACTEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Monsieur le président informe :

- Qu'une procédure de recrutement est en cours pour pourvoir le poste de coordinateur du service Valorisation, Collecte et Recyclables,
- Que l'agent occupant précédemment ce poste a bénéficié d'une mobilité interne,
- Que les missions de ce poste relèvent à la fois des cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux,
- Qu'en fonction du recrutement, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de catégorie B, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de coordinateur du service valorisation, collecte et recyclables de catégorie B, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou de techniciens territoriaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2° (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**  
**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION CC-DEL-20220202-007 : RH MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'article L. 2313-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité,

Monsieur le Président précise que la Commission Ressources du 02 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des postes à des contrats de 3 ans sur le motif de l'article 3-3, 2° (en raison de la nature des fonctions ou besoins des services), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, permettant ainsi de rendre la collectivité plus attractive et de laisser davantage de temps à la personne recrutée pour prendre ses marques.

Le tableau des effectifs, arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est disponible sur l'espace élu du site Internet [www.prebocageintercom.fr](http://www.prebocageintercom.fr).

Il fait apparaître 82 postes, dont 5 postes vacants :

- 12 de catégorie A (15 % des effectifs)
- 2 de catégorie B ou A (2 % des effectifs)
- 16 de catégorie B (20 % des effectifs)
- 1 de catégorie C ou B (1 % des effectifs)
- 51 de catégorie C (62 %)

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter, sur l'ensemble des postes permanents, un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ou 3-3, 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION CC-DEL-20220202-008 : RH MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME (POSITIONNEMENT PCAET ET REFERENT SERVICE TECHNIQUE)

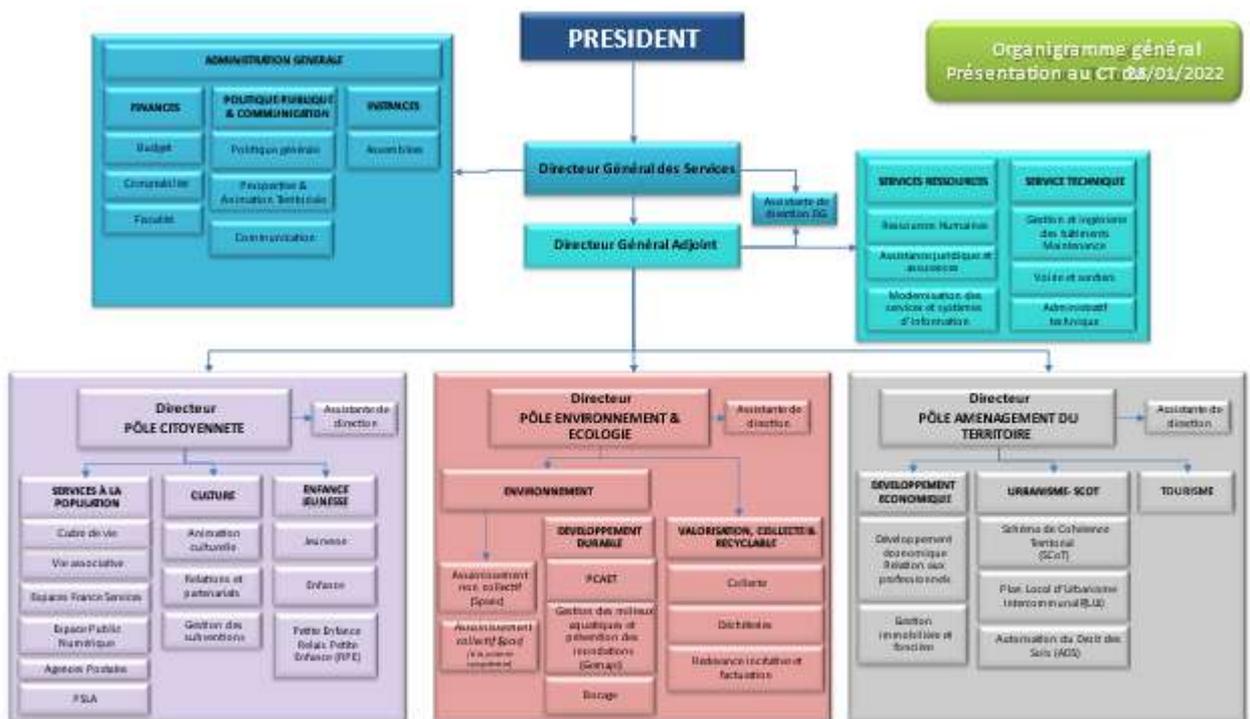
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu la délibération n°20201216-10 du 16 décembre 2020 adoptant l'organigramme,  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2021,  
 Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 18 janvier 2022,  
 Dans l'attente de l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2022,

Monsieur le Président rappelle que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation.

Monsieur le Président indique que l'assistante du service technique est actuellement chargée de la gestion des agents d'entretien. Il rappelle que ces agents sont rattachés hiérarchiquement au coordinateur du service technique mais qu'au regard de l'organisation interne du service, il semble opportun de rattacher ces agents à l'assistante du service technique, qui serait par conséquent identifiée comme référente.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose que le poste de chargé(e) de mission PCAET assure la coordination des postes de technicien rivières et bocage et deviendrait ainsi un poste de coordinateur de service, dont l'intitulé serait développement durable.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 18 janvier 2022 et les avis du Comité Technique, il est proposé de modifier l'organigramme comme suit :



**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE MODIFIER** l'organigramme de la structure comme proposé ci-dessus

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**  
**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION CC-DEL-20220202-009 : RH MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA DECHETERIE DE MAISONCELLES PELVEY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20180328-23 du 28 mars 2018 relative à l'annualisation des agents de déchèterie,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 02 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2021,

Monsieur le Président précise que les horaires d'ouverture de la déchèterie de Maisoncelles Pelvey évoluent afin de satisfaire les besoins des professionnels. Ainsi celle-ci sera ouverte de 8h à 10h les mardis et jeudis. Monsieur le Président indique que cette modification entraîne un ajustement des horaires de travail des agents concernés.

Les cycles de travail précédemment définis ne sont pas impactés. Il s'agit simplement de décaler les horaires de travail des agents sur les mardis et jeudis.

Ainsi l'organisation retenue est la suivante :

### Temps de travail annualisé en 2 cycles

#### **Cycle hiver – 24 semaines à 33h par semaine**

Cycle hiver semaine 1 :

<u>jours</u> semaine	<u>début</u> matin	<u>fin</u> matin	<u>total</u> matin	<u>début</u> après midi	<u>fin</u> après midi	<u>total</u> après midi	<u>total</u> / jour
lundi	09:30:00	12:15:00	02:45:00	13:45:00	17:30:00	03:45:00	06:30:00
mardi	07:45:00	10:45:00	03:00:00	13:45:00	17:30:00	03:45:00	06:45:00
mercredi	09:30:00	12:15:00	02:45:00	13:45:00	17:30:00	03:45:00	06:30:00
jeudi	07:45:00	10:45:00	03:00:00	13:45:00	17:30:00	03:45:00	06:45:00
vendredi	09:30:00	12:15:00	02:45:00	13:45:00	17:30:00	03:45:00	06:30:00
samedi							
			14:15:00			18:45:00	33:00:00

Cycle hiver semaine 2 :

<u>jours</u> semaine	<u>début</u> matin	<u>fin</u> matin	<u>total</u> matin	<u>début</u> après midi	<u>fin</u> après midi	<u>total</u> après midi	<u>total</u> / jour
lundi							
mardi	07:45:00	10:45:00	03:00:00	13:45:00	17:30:00	03:45:00	06:45:00
mercredi	09:30:00	12:15:00	02:45:00	13:45:00	17:30:00	03:45:00	06:30:00
jeudi	07:45:00	10:45:00	03:00:00	13:45:00	17:30:00	03:45:00	06:45:00
vendredi	09:30:00	12:15:00	02:45:00	13:45:00	17:30:00	03:45:00	06:30:00
samedi	09:30:00	12:15:00	02:45:00	13:45:00	17:30:00	03:45:00	06:45:00
			14:15:00			18:45:00	33:00:00

#### **Cycle été – 27 semaines à 38h par semaine**

Cycle été semaine 1 :

<u>jours</u> semaine	<u>début</u> matin	<u>fin</u> matin	<u>total</u> matin	<u>début</u> après midi	<u>fin</u> après midi	<u>total</u> après midi	<u>total</u> / jour
<u>lundi</u>							
<u>mardi</u>	07:45:00	10:15:00	02:30:00	13:45:00	18:30:00	04:45:00	07:15:00
<u>mercredi</u>	09:30:00	12:15:00	02:45:00	13:45:00	18:30:00	04:45:00	07:30:00
<u>jeudi</u>	07:45:00	10:15:00	02:30:00	13:45:00	18:30:00	04:45:00	07:15:00
<u>vendredi</u>	09:30:00	12:15:00	02:45:00	13:45:00	18:30:00	04:45:00	07:30:00
<u>samedi</u>	08:30:00	12:15:00	03:45:00	13:45:00	18:30:00	04:45:00	08:30:00
			14:15:00			23:45:00	38:00:00

Cycle été semaine 2:

<u>jours</u> semaine	<u>début</u> matin	<u>fin</u> matin	<u>total</u> matin	<u>début</u> après midi	<u>fin</u> après midi	<u>total</u> après midi	<u>total</u> / jour
<u>lundi</u>	09:30:00	12:15:00	02:45:00	13:45:00	18:30:00	04:45:00	07:30:00
<u>mardi</u>	07:45:00	10:45:00	03:00:00	13:45:00	18:30:00	04:45:00	07:45:00
<u>mercredi</u>	09:30:00	12:15:00	02:45:00	13:45:00	18:30:00	04:45:00	07:30:00
<u>jeudi</u>	07:45:00	10:45:00	03:00:00	13:45:00	18:30:00	04:45:00	07:45:00
<u>vendredi</u>	09:30:00	12:15:00	02:45:00	13:45:00	18:30:00	04:45:00	07:30:00
<u>samedi</u>							
			14:15:00			23:45:00	38:00:00

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** les nouveaux horaires d'ouverture de la déchèterie de Maisoncelles Pelvey et les nouveaux horaires de travail des agents concernés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION CC-DEL-20220202-010 : CDV HABITAT CONVENTION ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV**

L'espace conseil Faire devient l'Espace Conseil France Rénov' au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Seul le nom change, le contenu de la mission reste identique.

Afin d'accompagner la rénovation énergétique sur son territoire, Pré-Bocage Intercom finance l'information et le conseil sur cette thématique via les actes métiers suivants, dispensés par l'Association Biomasse, mandatée par la Région Normandie dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), créé par l'arrêté du Ministre de la Transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019.

Pour rappel, les missions de l'Espace Conseil France Rénov' sont les suivantes, pour notre territoire :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
  - information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
  - conseil personnalisé aux ménages ;
  - incitation à la réalisation d'audits énergétiques ;
  - accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
  - accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.
- Des permanences sur notre territoire : 1,5 jours par mois aux Point Info 14/France Services de Caumont-sur-Aure, Point Info 14/France Services de Les Monts d'Aunay et Point Info 14/France Services de Villers-Bocage.
- Des actions de dynamique de rénovation : 2 journées par an d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation (Salon Habitat...)

La contribution pour 2022 s'élève 12 570 € - (2021 : 13 585€)

Le projet de convention entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et Biomasse Normandie, représentant l'Espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique », est disponible sur l'espace élus du site Internet [www.prebocageintercom.fr](http://www.prebocageintercom.fr).

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention 2022 entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et Biomasse Normandie, représentant l'Espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » et tout documents afférents,
- **D'INSCRIRE** la contribution de 12 570 € au budget principal 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document afférent.

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**  
**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION CC-DEL-20220202-011 : CDV HABITAT PROTOCOLE MA PRIME RENOV SERENITE ANAH**

Depuis 2017, la communauté de communes Prébocage Intercom conventionne avec l'État (ANAH) dans le cadre du protocole « Habiter Mieux » qui devient « MaPrimeRénov' Sérénité », au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le dispositif s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique du territoire (PCAET) et conduit l'intercommunalité à s'engager à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté de communes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah sur la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' Sérénité),
- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la communauté de communes et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

En complément de ces engagements, la communauté de communes accompagne ses habitants avec une aide financière de 500 € par dossier « Ma Prime Rénov' Sérénité », présentant un gain énergétique de 35% après réalisation des travaux au titre du protocole territorial signé entre PBI et la Préfecture du Calvados, dans la limite de 60 dossiers aidés par an maximum.

Afin d'animer ce protocole, Pré-Bocage Intercom fait appel à un prestataire pour organiser notamment des permanences. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, c'est à l'association Inahri qu'est confiée cette mission.

Monsieur le Président proposera de renouveler le Protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés avec l'Etat (ANAH) afin d'aider les ménages sous conditions de ressources dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement.

La durée du protocole est d'un an sauf en cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG. Dès lors, le présent protocole s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif.

Le Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique 2022 est disponible sur l'espace élus du site Internet [www.prebocageintercom.fr](http://www.prebocageintercom.fr).

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE RECONDUIRE** le Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique 2022.
- **D'AUTORISER** le versement de l'aide financière de 500 € par dossier, présentant un gain énergétique de 35% après réalisation des travaux au titre du protocole « Ma Prime Rénov' Sérénité »
- **D'AIDER** 60 propriétaires occupants par an
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget principal 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document afférent.

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION CC-DEL-20220202-012 : CDV HABITAT CADASTRE SOLAIRE CONVENTION SDEC ENERGIE**

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire, comprenant une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Le partenariat entre le SDEC ENERGIE et Pré-Bocage Intercom, a été formalisé par une convention signée en 2019 pour une durée de 3 ans prendra fin en février 2022.

La Commission consultative pour la transition énergétique s'est positionnée, le 9 novembre 2021, en faveur du renforcement et de la pérennisation du dispositif et du renouvellement du partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados pour une durée de 3 ans (1er mars 2022 – 1er mars 2025) selon les modalités suivantes :

- Maintien pour 1 an supplémentaire du cadastre solaire actuel (jusqu'en mars 2023) et acquisition d'un nouveau cadastre plus performant à mettre en service en avril 2023
- Maintien du dispositif de conseil local assuré par Biomasse Normandie, la Chambre d'agriculture, Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE.
- Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 », en allant vers une intégration plus forte de la communication sur Soleil 14 et sur le dispositif de conseil à la rénovation énergétique.
- Le coût total du dispositif s'élève à 90 000€ pour 3 ans. Il est financé à 50% par le SDEC ENERGIE et à 50% par les EPCI, et la contribution financière de Pré-Bocage Intercom s'élève à 2 800€ pour 3 ans (Budget principal 2023) (hors actions de communication sur le dispositif à mener et financer par chaque partenaire).

La convention de partenariat « reconduction du dispositif soleil 14 : cadastre solaire et accompagnement des projets solaires à l'échelle de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom est disponible sur sur l'espace élus du site Internet [www.prebocageintercom.fr](http://www.prebocageintercom.fr).

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **RECONDUIRE** son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus
- **S'ENGAGER** à voter les crédits nécessaires au budget principal 2023 et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat « reconduction du dispositif soleil 14 : cadastre solaire et accompagnement des projets solaires à l'échelle de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom » avec le SDEC ENERGIE.

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION CC-DEL-20220202-013 : CDV SPORT SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES CRITERES 2022

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Pré-Bocage Intercom est compétente pour « apporter son soutien financier aux associations sportives affiliées à une fédération sportive » composées d'un minimum de 10 adhérents ».

Afin d'accompagner les associations sportives pour développer la pratique du sport sur son territoire et notamment la pratique des jeunes, Pré-Bocage Intercom les accompagne sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

En 2022, la commission Cadre de vie a travaillé sur les critères d'attribution et le dossier de subvention. 7 critères d'attribution sont ainsi proposés :

Ordre de priorité	Critères	Montants	Objectifs poursuivis
1	Effectifs de moins de 18 ans Licenciés de moins de 18 ans	15 € par jeune 30% du montant globale des licences – 18 ans reversées à la Fédération	- Politique « Jeunes » - Participation de PBI aux licences jeunes -18 ans
2	Stages sportifs organisés pour les moins de 18 ans réalisés en 2021	50 € par jour de stage	- Dynamisme local
3	Effectifs de plus de 18 ans	5 € par personne + 18 ans	- Dynamisme local et lien social
4	Emploi encadrant diplômé Bénévolat encadrants	800 € par ETP 800 € par ETP	- Qualité de l'offre sportive - Valorisation du bénévolat
5	Implication de l'association dans les animations intercommunales (PBI) et dans l'organisation d'évènements pour la recherche de recettes 2021	50 € par manifestation	- Dynamisme local - Valorisation du réseau associatif - Valorisation de la recherche d'autonomie financière
6	Elite - Participation de sportifs du territoire de Pré-Bocage Intercom à une compétition d'échelon national	Pas de limite d'âge < 250 km = 100 € Entre 251 km et 500 km = 150 € Entre 501 km et 750 km = 250 € > 750 km = 300 € Conditions 1 à 4 pers par véhicule, il ne doit pas transporter que du matériel Année de référence : 2021	- Valorisation des sportifs
7	Projet(s) spécifique(s) 2022	Attribution en fonction des crédits restants La subvention projet spécifique sera réglée en deux fois : un acompte et le solde sur présentation du bilan en mars année N+1.	- Valorisation du dynamisme associatif

Le dossier de demande de subvention 2022 est disponible sur l'espace est disponible sur sur l'espace élu du site Internet [www.prebocageintercom.fr](http://www.prebocageintercom.fr).

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la politique d'attribution des subventions aux associations sportives définie, selon les modalités pré-citées et le dossier de demande de subvention 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent,

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

# **DELIBERATION CC-DEL-20220202-014 : URBA SCOT PLUi MODIFICATIONS SIMPLIFIEES PLUi EST : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE**

## **VISAS ET MOTIVATIONS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 approuvant la prise de la compétence « élaboration, modification et révision du document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » par la communauté de communes Villers-Bocage Intercom

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par la communauté de communes Villers-Bocage Intercom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay-Caumont Intercom au 1er janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi Est de Pré-Bocage Intercom et la délibération du 22 septembre 2021 ré-approuvant le PLUi Est de Pré-Bocage Intercom.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

## **Contexte :**

Depuis son approbation, le service urbanisme de Pré-Bocage Intercom a pu faire vivre le PLUi en instruisant les nouveaux dossiers au travers de ce document. Ces instructions ont pu faire apparaître des erreurs matérielles graphiques et des erreurs d'écriture de certaines règles au sein du règlement écrit.

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) EST est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- La rectification d'erreurs matérielles
- La clarification de formulations dans le règlement pour en faciliter l'instruction
- La suppression d'emplacements réservés et la désignation d'un élément à protéger en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- L'étoilage de bâtiment pouvant changer de destination

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLUi Est pour permettre :
  - La rectification d'erreurs matérielles
  - La clarification de formulations dans le règlement pour en faciliter l'instruction
  - La suppression d'un emplacement réservé
  - L'étoilage de bâtiments pouvant changer de destination

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**

**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

# DELIBERATION CC-DEL-20220202-015 : URBA SCOT PLUi MODIFICATIONS SIMPLIFIEES PLUi OUEST : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

## VISAS ET MOTIVATIONS

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du 02/03/2015 approuvant la prise de la compétence « élaboration, modification et révision du document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » par la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom

Vu l'arrêté préfectoral du 16/11/2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02/12/2016, portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay-Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu la délibération du 18/12/2019 approuvant le PLUi Ouest de Pré-Bocage Intercom

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

## Contexte

Depuis son approbation, le service urbanisme de Pré-Bocage Intercom a pu faire vivre le PLUi en instruisant les nouveaux dossiers au travers de ce document. Ces instructions ont pu faire apparaître des erreurs matérielles graphiques et des erreurs d'écriture de certaines règles au sein du règlement écrit.

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) OUEST est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- La rectification d'erreurs matérielles
- La clarification de formulations dans le règlement pour en faciliter l'instruction
- La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique
- L'étoilage de bâtiment pouvant changer de destination

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLUi Ouest pour permettre :
  - La rectification d'erreurs matérielles
  - La clarification de formulations dans le règlement pour en faciliter l'instruction
  - La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique
  - L'étoilage de bâtiments pouvant changer de destination
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

**Le Président  
Gérard LEGUAY**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt deux, le deux février à 18h00, les membres du conseil se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de M. Gérard LEGUAY, président, suite à la convocation adressée le 27 janvier 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRÉSENTS : 36**  
**AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39**

**Étaient présents :** Mme LEBLOND Genevieve, M. LEGUAY Gérard, M. SALLIOT Pierre, M. CHEDEVILLE Yves, M. LEGENTIL Alain, M. DUJARDIN Guillaume, M. GENNEVIEVE Michel, M. LE BOULANGER Christophe, Mme HARIVEL Sylvie, M. BRECIN Jean Yves, Mme PAYET Hélène, Mme SOLIER Annick, M. BARAY Nicolas, Mme JOUIN Martine, M. MARIE Dominique, Mme OLIVE Lydie, Mme SALMON Christine, Mme TASSERIT Nathalie, M. GOSSET Bertrand, M. DEWASNE Pierre, M. PETRE Marcel, M. PICCAND David est représenté par M. THEAULT Nicolas, M. PIET Yves, M. QUEHE Alain, M. BRIARD Jean, M. DESGUEE Jérémie, M. GODARD Jacky, Mme LECUYER Josiane, M. VENGEONS Christian, M. LEFORESTIER Michel, M. DELAMARRE Bruno, Mme GUILLAUME Micheline, Mme HAMON Elodie, M. LE MAZIER Michel, Mme LEBERRURIER Stéphanie, M. ROUSSEL Jean-Luc.

**Étaient absents excusés :** Mme LEMARCHAND Sandra, Mme LESENECHAL Marie-Josèphe, Mme RENET Johanna, M. LEVERT Joël, M. HAURET Christian.

**Étaient absents :** M. DECLOMESNIL Jean-Marie, M. COTARD Pascal, M. THOMAS Jean-Paul, M. VERGY Didier, Mme BOUE Véronique, M. SAINT-LO Patrick, M. HUARD Pascal, Mme LE GAC Yvonne, M. REPEL François.

**Procurations :** Mme LEMARCHAND Sandra en faveur de M. GODARD Jacky, Mme RENET Johanna en faveur de M. BRECIN Jean Yves, M. HAURET Christian en faveur de M. DELAMARRE Bruno.

Après avoir installé le conseil, Monsieur le président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION CC-DEL-20220202-016 : EJ ALSH DSP : RECONSTITUTION 2021**

L'association Familles Rurales et Pré-Bocage Intercom sont signataires d'une convention de Délégation de Service Public concernant des activités enfance-jeunesse sur les communes d'Aurseulles, Les Monts d'Aunay, Val-d'Arry et Villers-Bocage.

Le montant de la contribution financière de Pré-Bocage Intercom est calculé annuellement en fonction des effectifs réalisés sur les Accueils Collectifs de Mineurs.

### **Plusieurs périodes de fermeture sur l'année 2021 :**

- Confinement printemps, du 3 avril au 3 mai 2021
  - ALSH Villers-Bocage,
  - ALSH Val d'Arry,
  - Local Jeunes Villers-Bocage,
  - Local Jeunes Les Monts d'Aunay,
- Fermeture en lien avec la présence de cas avéré dans les effectifs
  - ALSH Villers Bocage, du 17 au 24 août 2021,
  - Local Jeunes Villers Bocage, du 21 au 27 décembre 2021.

### **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le principe de reconstitution de la période des données 2019, avec application des plafonds fixés sur la convention de délégation de services publics.

**Le Président  
Gérard LEGUAY**



Conseil  
communautaire  
du 30 mars 2022



Accusé de réception en préfecture  
014-200069214-20220330-20220330-1\_D01-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2022  
Date de réception préfecture : 09/04/2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-1 : AG\_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 février 2022 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 24 mars 2022.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 février 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 06/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Joséphine LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-2 : FIN\_ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le comptable public a déposé les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Les comptes de gestion répondent à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'intercommunalité.

Ils comportent :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Les comptes de gestion retracent, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, les comptes de gestion reprennent les résultats des exercices précédents et intègrent tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2021 qui seront soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Pour l'exercice 2021, les résultats établis par le comptable sont les suivants :

**Budget principal N°89500 :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 957 019,61	10 260 439,47	16 217 459,08
Titres de recettes émis (b)	2 323 906,01	8 255 591,69	10 579 497,70
Réductions de titres (c)		1 572 402,14	1 572 402,14
Recettes nettes (d = b - c)	2 323 906,01	6 683 189,55	9 007 095,56
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 957 019,61	10 260 439,47	16 217 459,08
Mandats émis (f)	2 280 046,40	6 832 064,65	9 112 111,05
Annulations de mandats (g)		293 953,66	293 953,66
Dépenses nettes (h = f - g)	2 280 046,40	6 538 110,99	8 818 157,39
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	43 859,61	145 078,56	188 938,17
(h - d) Déficit			

**Budget annexe SPANC N°89501 :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	234 900,48	184 736,82	419 637,30
Titres de recettes émis (b)	77 439,00	112 360,39	189 799,39
Réductions de titres (c)	1,00	2 743,00	2 744,00
Recettes nettes (d = b - c)	77 438,00	109 558,39	186 996,39
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	234 900,48	184 736,82	419 637,30
Mandats émis (f)	85 526,00	120 383,96	205 909,96
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	85 526,00	120 383,96	205 909,96
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	8 088,00	10 825,57	18 913,57

**Budget annexe DECHETS RECYCLABLES N°89512 :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	852 804,54	2 733 678,16	3 606 474,70
Titres de recettes émis (b)	754 640,20	2 449 323,12	3 203 963,32
Réductions de titres (c)	0,10	11 390,99	11 391,09
Recettes nettes (d = b - c)	754 640,20	2 437 932,13	3 192 572,33
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	852 804,54	2 733 678,16	3 606 474,70
Mandats émis (f)	342 117,69	2 334 168,80	2 676 286,49
Annulations de mandats (g)		66 543,64	66 543,64
Dépenses nettes (h = f - g)	342 117,69	2 400 712,44	2 800 742,85
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	412 522,51		382 829,48
(h - d) Déficit		29 680,03	

**Budget annexe BAT RUE DE VIRE N°89504 :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	554 925,39	63 581,92	618 507,31
Titres de recettes émis (b)	117 694,53	31 894,79	149 589,32
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	117 694,53	31 894,79	149 589,32
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	554 925,39	63 581,92	618 507,31
Mandats émis (f)	510 383,43	12 305,36	522 688,79
Annulations de mandats (g)		67,18	67,18
Dépenses nettes (h = f - g)	510 383,43	12 238,18	522 621,61
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		19 656,61	
(h - d) Déficit	392 688,90		373 031,99

**Budget annexe PREBOCAP N°89509 :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	530 750,34	120 344,13	651 094,47
Titres de recettes émis (b)	520 500,34	87 488,28	607 988,62
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	520 500,34	87 488,28	607 988,62
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	530 750,34	120 344,13	651 094,47
Mandats émis (f)	60 213,55	68 897,18	148 250,73
Annulations de mandats (g)		438,82	438,82
Dépenses nettes (h = f - g)	60 213,55	87 548,36	147 811,91
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	460 286,79		460 286,71
(b - d) Déficit		100,04	

**Budget annexe ZA NOIRES TERRES N°89505 :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 136 506,07	1 260 147,35	2 496 653,42
Titres de recettes émis (b)	1 124 855,71	777 566,68	1 902 442,31
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 124 855,71	777 566,68	1 902 442,31
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 236 506,07	1 260 147,35	2 496 653,42
Mandats émis (f)	576 152,36	722 241,44	1 298 393,80
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	576 152,36	722 241,44	1 298 393,80
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	548 703,35	55 345,16	604 048,51
(b - d) Déficit			

**Budget annexe ZA VAL D'ARRY N°89511:**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	778 519,74	836 341,37	1 614 861,11
Titres de recettes émis (b)	443 277,26	445 569,61	888 846,87
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	443 277,26	445 569,61	888 846,87
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	778 519,74	836 341,37	1 614 861,11
Mandats émis (f)	443 277,26	448 535,99	891 813,25
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	443 277,26	448 535,99	891 813,25
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(b - d) Déficit		2 966,38	2 966,38

**Budget annexe CLEMENCEAU N°89510 :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		12 888,48	12 888,48
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		12 888,48	12 888,48
Mandats émis (f)		12 610,39	12 610,39
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		12 610,39	12 610,39
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		12 610,39	12 610,39

**Budget annexe PSLA VB – VAL D'ARRY N°89513 :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 161 272,64	37 995,00	4 199 267,64
Titres de recettes émis (b)	443 294,38	34 538,42	477 832,80
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	443 294,38	34 538,42	477 832,80
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 161 272,64	37 995,00	4 199 267,64
Mandats émis (f)	2 503 000,97	40 338,29	2 543 339,26
Annulations de mandats (g)		15 967,78	15 967,78
Dépenses nettes (h = f - g)	2 503 000,97	24 370,51	2 527 371,48
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		10 467,91	
(h - d) Déficit	2 059 706,59		2 049 538,68

**Budget annexe PSLA CAUMONT N°89514 :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 914 220,94	32 788,00	1 947 008,94
Titres de recettes émis (b)	540 606,80	3 229,50	543 836,30
Réductions de titres (c)		2 851,80	2 851,80
Recettes nettes (d = b - c)	540 606,80	387,70	540 994,50
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 914 220,94	32 788,00	1 947 008,94
Mandats émis (f)	375 759,00	643,45	376 402,45
Annulations de mandats (g)		169,44	169,44
Dépenses nettes (h = f - g)	375 759,00	474,01	376 233,01
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	164 847,80		164 761,49
(h - d) Déficit		96,31	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-127 706,52		43 839,61		-83 866,91
Fonctionnement	3 856 758,52	376 734,78	145 079,36		3 625 162,30
<b>TOTAL I</b>	<b>3 728 992,00</b>	<b>376 734,78</b>	<b>188 918,17</b>		<b>3 541 195,39</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>89508-BAT'R VIRE AC1-CC PRE-80</b>					
Investissement	1 429,36		-192 688,00		-189 258,64
Fonctionnement	18 543,35	18 543,35	19 856,61		19 656,61
<b>Soins-Total</b>	<b>21 972,71</b>	<b>18 543,35</b>	<b>-173 831,39</b>		<b>-169 602,03</b>
<b>89505-ZA N TERRES VBI-CC PRE-B</b>					
Investissement	28 339,54		-548 703,35		-520 363,81
Fonctionnement	22 401,28		55 345,16		77 746,44
<b>Soins-Total</b>	<b>50 740,82</b>		<b>-493 358,19</b>		<b>-442 617,37</b>
<b>89509-PREBO CAP-CC PRE-BOCAGÈ</b>					
Investissement	-459 538,82		460 286,79		747,97

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	100,08		-100,08		-100,08
<b>Soins-Total</b>	<b>100,08</b>		<b>-100,08</b>		<b>-100,08</b>
<b>89510-CLEMENCEAU VBI-CC PRE-BO</b>					
Investissement					
Fonctionnement	12 888,48		-12 810,59		77,89
<b>Soins-Total</b>	<b>12 888,48</b>		<b>-12 810,59</b>		<b>77,89</b>
<b>89511-ZA VAL D'ARRY-CC PRE-BOC</b>					
Investissement					
Fonctionnement	2 966,63		-2 966,58		0,05
<b>Soins-Total</b>	<b>2 966,63</b>		<b>-2 966,58</b>		<b>0,05</b>
<b>89513-PSLA VB-ARRY-CC PRE-BOCA</b>					
Investissement	1 373 988,03		-2 659 706,59		-1 285 718,56
Fonctionnement			19 187,91		19 187,91
<b>Soins-Total</b>	<b>1 373 988,03</b>		<b>-2 640 518,68</b>		<b>-1 266 530,65</b>
<b>89514-PSLA CAUMONT-CC PRE-BOCA</b>					
Investissement	-101 306,14		104 847,80		3 541,66

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	2 403,80	2 403,80	-85,31		-85,31
Sous-Total	-100 952,34	2 403,80	164 761,49		61 202,95
TOTAL II	902 176,39	20 907,15	-1 209 130,73		-327 057,49
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
8950-SPANC.CC.PRE-BOCAGE					
Investissement	29 030,48		-4 088,00		20 942,48
Fonctionnement	38 608,82		-10 825,37		47 843,45
Sous-Total	67 639,30		-14 913,37		48 725,93
8912-DECHETS RECYCL.CC.PRS-BO					
Investissement	-129 430,02		412 527,51		283 097,49
Fonctionnement	497 300,23	111 938,43	-29 680,03		578 558,63
Sous-Total	367 870,21	111 938,43	382 847,48		861 656,12
TOTAL III	435 420,51	111 938,43	363 937,45		707 296,39
TOTAL I + II + III	3 086 790,96	309 672,36	-656 296,45		1 822 822,89

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

• **D'APPROUVER**

- Le compte de gestion 2021 du budget principal n° 89500
- Le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC n° 89501
- Le compte de gestion 2021 du budget annexe Déchets recyclables n° 89512
- Le compte de gestion 2021 du budget annexe Bat Rue de Vire n° 89504
- Le compte de gestion 2021 du budget annexe Prebocap n° 89509
- Le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Noires Terres n° 89505
- Le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Val d'Arry n° 89511
- Le compte de gestion 2021 du budget annexe Clémenceau n° 89510
- Le compte de gestion 2021 du budget annexe PSLA VB – Val d'Arry n° 89513
- Le compte de gestion 2021 du budget annexe PSLA Caumont n° 89514

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
 Date : 08/04/2022  
 Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur – Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-3 : FIN\_89501 SPANC\_ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Compte administratif 2021 du budget annexe « SPANC » retrace les éléments suivants :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +7,1 k€ par rapport au CA 2020 dont +5,4 k€ de prestations de service (contrôles des installations) et +1,5 k€ maintenance logiciel et copieur	77 421,64 €	Redevances assainissement non collectif : +28 k€ par rapport au CA 2020	104 460,00 €
Charges de personnel : -1,5 k€	35 010,81 €	Subventions et participations : +1,5 k€ (rattrapage 2019 et 2020 Agence de l'Eau)	3 060,00 €
Autres charges courantes : + 0,7 k€ dont +1 k€ de pertes sur créances irrécouvrables	5 654,18 €	Remboursements sur rémunération : -0,1 k€	716,10 €
Charges exceptionnelles : -0,8 k€ dont -7 k€ de régularisation 2020 entre subvention et trop perçu	635,00 €	Dotations aux actifs circulants : +1 k€	1 321,49 €
Dotations aux amortissements et provisions : +0,5 k€	1 662,33 €	Autres produits exceptionnels : -0,1 k€	1,00 €
<b>TOTAL DF</b>	<b>120 383,96 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>109 558,59 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est déficitaire de 10 825,37 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (58 668,82 €), la section de fonctionnement dégage un excédent de 47 843,45 €.

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations pour compte de tiers : +1 k€	77 438,00 €	Opérations pour compte de tiers : +8,1 k€	77 438,00 €
Logiciel de facturation : +8,1 k€	8 088,00 €		
<b>TOTAL DI</b>	<b>85 526,00 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>77 438,00 €</b>

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 est déficitaire de 8 088,00 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (29 030,48 €), les restes à réaliser en dépenses (128 431,00 €) et les restes à réaliser en recettes (128 431,00 €), la section d'investissement laisse apparaître une capacité de financement de 20 942,48 €.

**III- AFFECTATION DES RESULTATS**

Il est proposé, sur l'exercice 2022 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 47 843,45 €
- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 20 942,48 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe « SPANC »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN , Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20220330-4 : FIN\_89501 SPANC\_ BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 300 982 € dont :

- 155 239,00 € en Section de Fonctionnement,
- 154 743,00 € en Section d'investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

### I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +2,4 k€ par rapport au CA 2021 Afin d'intégrer le renouvellement du marché de prestation de service relatif aux contrôles des installations	79 825 €	Redevances assainissement non collectif : +0,5 k€ par rapport au CA 2021	105 000 €
Charges de personnel : +4,1 k€ Actualisation de la comptabilité analytique afin de tenir compte des missions de l'assistante du pôle environnement	39 145 €	Remboursements sur rémunération et charges : +0,2 k€	895,55 €
Autres charges courantes : + 0,3 k€	5 920 €	Dotations aux actifs circulants : +0,2 k€	1 500 €
Charges exceptionnelles et dépenses imprévues : +22,2 k€ incluant une « réserve » destinée à l'équilibre de la section de fonctionnement	22 805 €	Excédent de fonctionnement 2021 reporté	47 843,45 €
Dotations aux amortissements et provisions : +3,9 k€	5 544 €		
Dépenses imprévues	2 000 €		
<b>TOTAL DF</b>	<b>155 239 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>155 239 €</b>

### II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations pour compte de tiers : +51 k€ par rapport au CA 2021 (RAR 2021)	128 431 €	Opérations pour compte de tiers : +51 k€ par rapport au CA 2021 (RAR 2021)	128 431 €
Mobilier : +26 k€ « Réserve » destinée à équilibrer la section d'investissement	26 312 €	Amortissement des immobilisations : + 4 k€	4 044 €
		FCTVA : +1,3 k€	1 325,52 €
		Excédent d'investissement 2021 reporté	20 942,48 €
<b>TOTAL DI</b>	<b>154 743 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>154 743 €</b>

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « SPANC ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 06/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN , Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-5 : FIN\_89504 BAT RUE DE VIRE\_ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Les espaces dédiés aux entreprises et autres organismes ont été inaugurés en septembre 2021. Situés au 31 rue de Vire, Les Monts d'Aunay, ils accueillent désormais le CMPEA et 4 entreprises. Un seul espace de stockage reste disponible à la location.

Le Compte administratif 2021 du budget annexe « BAT RUE DE VIRE » retrace les éléments suivants :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +11,2 k€ par rapport au CA 2020 dont 8,9 k€ de taxe foncière	11 302,04 €	Remboursement de charges et revenus des immeubles : +28,5 k€ par rapport au CA 2020	31 893,70 €
Charges de personnel :	59,49 €	Autres produits divers de gestion :	1,09 €
Charges financières (intérêts de l'emprunt) :	876,65 €		
<b>TOTAL DF</b>	<b>12 238,18 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>31 894,79 €</b>

La section de fonctionnement de l'exercice 2021 dégage un excédent de 19 656,61 €.

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Matériel informatique :	2 374,37 €	Subvention Etat (DETR 2016 et 2018) :	95 328,43 €
Mobilier et autres immobilisations :	785,03 €	Cautions :	3 823,05 €
Travaux :	492 910,82 €	Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé :	18 543,35 €
Remboursement capital emprunt :	14 313,21 €		
<b>TOTAL DI</b>	<b>510 383,43 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>117 694,83 €</b>

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 est déficitaire de 392 688,60 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (3 429,36 €), les restes à réaliser en dépenses (26 990,22 €) et les restes à réaliser en recettes (136 500,00 €), la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 279 749,48 €.

**III- AFFECTATION DES RESULTATS**

Il est proposé, sur l'exercice 2022 :

- D'affecter les 19 656,61 € de la section de fonctionnement en réserve d'investissement, au compte 1068, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 389 259,24 €

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe « BAT RUE DE VIRE »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Signé par : Gérard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président



Le Président,  
Gérard LEGUAY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN , Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Joséphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-6 : FIN\_89504 BAT RUE DE VIRE \_ BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget primitif 2022 du budget annexe du BAT RUE DE VIRE s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 531 320 € dont :

- 94 680,00 € en Section de Fonctionnement,
- 436 640,00 € en Section d'investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +14,9 k€ par rapport au CA 2021 dont +9,4 k€ de charges énergétiques, +2,6 k€ de petits équipements, + 3,4 k€ d'entretien courant	26 200 €	Remboursement de charges et revenus des immeubles :	66 500 €
Charges de personnel extérieur :	3 000 €	Prise en charge du déficit par le budget principal :	28 180 €
Charges financières (intérêts de l'emprunt) :	1 005 €		
Autres charges de gestion courante :	10 €		
Dotations aux amortissements :	2 448 €		
Virement à la section d'investissement :	60 017 €		
Dépenses imprévues :	2 000 €		
<b>TOTAL DF</b>	<b>94 680 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>94 680 €</b>

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Mobilier (réserve) :	3 000 €	Subvention Etat – RAR 2021	136 500 €
Travaux : dont 27 k€ de RAR 2021	29 000 €	Subvention Région – contrat de territoire	217 018 €
Cautions	1 000,76 €	Cautions :	1 000,39 €
Remboursement capital emprunt :	14 380 €	Excédent de fonctionnement 2021 capitalisé :	19 656,61 €
Déficit d'investissement 2021 reporté	389 259,24 €	Virement de la section de fonctionnement :	60 017 €
		Dotations aux amortissements :	2 448 €
<b>TOTAL DI</b>	<b>436 640 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>436 640 €</b>

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « BAT RUE DE VIRE ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN , Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Joséphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-7 : FIN\_89505 ZA NOIRES TERRES\_ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Compte administratif 2021 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES » retrace les éléments suivants :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation :			
Au titre des travaux d'aménagement de l'lot Nord	168 745,43 €	Vente de terrains aménagés :	200 205,00 €
Reversement excédent du budget annexe vers le budget principal :	22 411,28 €	Autres produits divers de gestion :	0,22 €
Stocks de terrains aménagés au 01/01/2021	529 855,71 €	Stocks de terrains aménagés au 31/12/2021 :	576 152,36 €
Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	1 229,02 €	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	1 229,02 €
<b>TOTAL DF</b>	<b>722 241,44 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>777 586,60 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est excédentaire de 55 345,16 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (22 411,28 €), la section de fonctionnement dégage un excédent de 77 756,44 €.

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Stocks de terrains aménagés au 31/12/2021	576 152,36 €	Variation des stocks de terrains aménagés au 01/01/2021 :	529 855,71 €
		Emprunt :	595 000,00 €
<b>TOTAL DI</b>	<b>576 152,36 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>1 124 855,71 €</b>

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 est excédentaire de 548 703,35 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (28 339,54 €), la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 577 042,89 €.

**III- AFFECTATION DES RESULTATS**

Il est proposé, sur l'exercice 2022 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 77 756,44 €
- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 577 042,89 €

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 08/04/2022

Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Joséphine LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-8 : FIN\_89505 ZA NOIRES TERRES\_ BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget primitif 2022 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 2 781 371,25 € dont :

- 1 608 176,00 € en Section de Fonctionnement,
- 1 153 195,25 € en Section d'Investissement.

Il prévoit la fin de l'aménagement de l'ilot Nord qui permet de générer 47 371 m<sup>2</sup> de surfaces d'activités et l'extension sud pour la commercialisation de 53 000 m<sup>2</sup>. Cette dernière opération reste soumise à une acquisition foncière préalable.

Il présente les caractéristiques suivantes :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : Au titre des travaux d'aménagement de l'ilot Nord : 537 905 € Au titre des travaux d'aménagement extension sud : 410 000 € (370 000 € acquisition + 40 000 € études)	947 905,20 €	Vente de terrains aménagés :	414 395,31 €
Reversement excédent du budget annexe vers le budget principal :	77 756,44 €	Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	77 756,44 €
Charges financières (intérêts des emprunts)	3 862,00 €		
Stocks de terrains aménagés au 01/01/2022	576 152,36 €	Stocks de terrains aménagés au 31/12/2022 :	1 113 524,25 €
Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	2 500,00 €	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	2 500,00 €
<b>TOTAL DF</b>	<b>1 608 176 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>1 608 176 €</b>

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Stocks de terrains aménagés au 31/12/2022	1 113 524,25 €	Variation des stocks de terrains aménagés au 01/01/2022 :	576 152,36 €
Remboursement capital de l'emprunt :	39 671,00 €	Excédent d'investissement 2021 reporté :	577 042,89 €
<b>TOTAL DI</b>	<b>1 153 195,25 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>1 153 195,25 €</b>

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
 Date : 08/04/2022  
 Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN , Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Joséphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-9 : FIN\_89509 PREBOCAP\_ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Compte administratif 2021 du budget annexe « PREBOCAP » retrace les éléments suivants :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +2,8 k€ par rapport au CA 2020 Dont +1,1 k€ prestation de service (désinfection, nettoyage vitres)	20 201,97 €	Revenu des immeubles : +14,4 k€	44 169,94 €
Autres charges de gestion courante : +14,3 k€ dont +12,8 k€ de créances éteintes et + 1,5 k€ de contribution au SDEC pour les panneaux photovoltaïques	14 314,55 €	Subvention – compensation perte de recettes COVID : +1,4 k€	1 407,79 €
Charges financières (intérêts des emprunts) : -0,5 k€	6 345,68 €	Prise en charge du déficit par le budget principal : -3,8 k€	6 904,37 €
Charges exceptionnelles : +0,2 k€	189,54 €	Amortissement des subventions d'investissement : +23,5 k€	23 480,23 €
Amortissement des biens : +38,8 k€	45 968,91 €	Reprise sur provision : +11,5 k€	11 532,38 €
Provision pour risque :	577,71 €	Autres produits de gestion et recettes exceptionnelles : -2,5 k€	3,57 €
<b>TOTAL DF</b>	<b>87 598,36 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>87 498,28 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est déficitaire de 100,08 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (100,08 €) la section de fonctionnement dégage un résultat nul.

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Remboursement capital de l'emprunt :	35 733,32 €	Subvention ETAT (FSIL)	76 108,78 €
Cautions :	1 000 €	Subventions REGION	397 922,65 €
Amortissement des subventions d'investissement	23 480,23 €	Cautions :	500 €
		Amortissement des biens :	45 968,91 €
<b>TOTAL DI</b>	<b>60 213,55 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>520 500,34 €</b>

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 est excédentaire de 460 286,79 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (-459 536,02 €), la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 750,77 €.

**III- AFFECTATION DES RESULTATS**

Il est proposé, sur l'exercice 2022 :

- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 750,77 €

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe « PREBOCAP »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 06/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur – Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN , Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Joséphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-10 : FIN\_89509 PREBOCAP\_BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget primitif 2022 du budget annexe « PREBOCAP » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 197 861,00 € dont :

- 136 396,00 € en Section de Fonctionnement,
- 61 465,00 € en Section d'Investissement.

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +4,8 k€ par rapport au CA 2021 Dont +1,2 k€ de charges énergétiques et +4 k€ de remboursement au budget principal des charges liées au nettoyage des locaux et entretien des espaces extérieurs.	25 046 €	Revenu des immeubles : -17 k€ En 2022, renouvellement de quelques baux qui oblige à anticiper une éventuelle vacance des espaces à louer et liquidation judiciaire d'un locataire.	27 163 €
Autres charges de gestion courante : +9 k€ dont +10 k€ de créances éteintes suite à la liquidation à venir d'une entreprise locataire.	23 283 €	Prise en charge du déficit par le budget principal : +58,4 k€	63 269 €
Charges financières (intérêts des emprunts) : -0,2 k€	6 169 €	Reprise sur provision : +11 k€	22 483 €
Charges exceptionnelles :	200,77 €	Amortissement des subventions d'investissement :	23 481 €
Amortissement des biens :	45 971 €		
Provision pour risque : +21,9 k€	22 483 €		
Virement à la section d'investissement :	13 243,23 €		
<b>TOTAL DF</b>	<b>136 396 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>136 396 €</b>

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Achat bac de rétention et racks de rangement :	750 €	Virement de la section de fonctionnement :	13 243,23 €
Remboursement capital de l'emprunt :	35 734 €	Excédent d'investissement 2021 reporté	750,77 €
Cautions :	1 500 €	Cautions :	1 500 €
Amortissement des subventions d'investissement	23 481 €	Amortissement des biens :	45 971 €
<b>TOTAL DI</b>	<b>61 465 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>61 465 €</b>

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe « PREBOCAP ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Marie-Joséphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-11 : FIN\_89510 CLEMENCEAU\_ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Compte administratif 2021 du budget annexe « CLEMENCEAU » retrace les éléments suivants :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : -10,5 k€ par rapport au CA 2020	5 861,57 €		
Autres charges de gestion courante : +0,7 k€ incluant le reversement de l'excédent au budget principal	6 748,82 €		
<b>TOTAL DF</b>	<b>12 610,39 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>0 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est déficitaire de 12 610,39 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (12 888,48 €) la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 278,09 €.

**II- AFFECTATION DES RESULTATS**

Compte tenu de la clôture de ce budget annexe, décidée par délibération n° 20211215-27 du conseil communautaire lors de la séance du 15 décembre 2021 il est proposé, sur l'exercice 2022 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 du budget principal pour un montant de 278,09 €

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe « CLEMENCEAU »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 06/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-12 : FIN\_89511 ZA VAL D'ARRY\_ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

L'aménagement de la ZA Val d'Arry permettra de générer 97 881 m<sup>2</sup> de surfaces d'activités, réparties en 7 lots dont 1 est d'ores et déjà commercialisé.

Le Compte administratif 2021 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY » retrace les éléments suivants :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation :	322 391,87 €		
Reversement excédent du budget annexe vers le budget principal :	2 966,63 €	Autres produits divers de gestion :	0,25 €
Stocks de terrains aménagés au 01/01/2021	120 885,39 €	Stocks de terrains aménagés au 31/12/2021 :	443 277,26 €
Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	2 292,10 €	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	2 292,10 €
<b>TOTAL DF</b>	<b>448 535,99 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>445 569,61 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est déficitaire de 2 966,38 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (2 966,63 €), la section de fonctionnement dégage un excédent de 0,25 €.

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Stocks de terrains aménagés au 31/12/2021	443 277,26 €	Variation des stocks de terrains aménagés au 01/01/2021 :	120 885,39 €
		Avance remboursable du budget principal :	322 391,87 €
<b>TOTAL DI</b>	<b>443 277,26 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>443 277,26 €</b>

La section d'investissement laisse apparaître un résultat nul.

**III- AFFECTATION DES RESULTATS**

Il est proposé, sur l'exercice 2022 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 0,25 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gérard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRÉSENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Joséphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-13: 89511 ZA VAL D'ARRY\_ BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget primitif 2022 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 1 559 558,77 € dont :

- 781 029,51 € en Section de Fonctionnement,
- 778 529,26 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation :	335 242 €		
Autres charges de gestion courante :	10,25 €	Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	0,25 €
Stocks de terrains aménagés au 01/01/2022	443 277,26 €	Stocks de terrains aménagés au 31/12/2022 :	778 529,26 €
Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	2 500,00 €	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	2 500,00 €
<b>TOTAL DF</b>	<b>781 029,51 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>781 029,51 €</b>

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Stocks de terrains aménagés au 31/12/2022	778 529,26 €	Variation des stocks de terrains aménagés au 01/01/2022 :	443 277,26 €
		Avance remboursable du budget principal :	335 252,00 €
<b>TOTAL DI</b>	<b>778 529,26 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>778 529,26 €</b>

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
 Date : 06/04/2022  
 Qualité : Président



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-14 : FIN 89512 BUDGET DECHETS RECYCLABLES  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Compte administratif 2021 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES » retrace les éléments suivants :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +151 k€ par rapport au CA 2020 dont +15,2 k€ de dépenses énergétiques et carburant ; +98 k€ de prestations de service (déchetteries, PAV, ...); +40,2 k€ TGAP	970 999,97 €	Ventes de produits résiduels (cartons, ferrailles, ...) : +111,4 k€ par rapport au CA 2020	166 580,65 €
Charges de personnel : -3,8 k€	771 907,83 €	Produit de la redevance incitative : +81,6 k€	2 153 847,32 €
Autres charges courantes : + 45,3 k€ dont +11 k€ de pertes sur créances irrécouvrables ; + 31,4 k€ de contribution au SEROC	284 606,52 €	Autres produits de gestion courante : +0,3 k€	389,84 €
Charges financières : +0,1 k€	9 086,65 €	Produits exceptionnels : -4,7 k€ Pour rappel, vente camion benne en 2020 de 5 k€	5 397,90 €
Charges exceptionnelles : +19,5 k€ Compte tenu de l'annulation de titres émis	38 782,70 €	Atténuations de charges : +0,2 k€	27 890,97 €
Provision pour risque : +7,7 k€	24 376,10 €	Reprise sur provision : +11 k€	17 578,11 €
Dotations aux amortissements : +54,3 k€	367 865,39 €	Amortissement des subventions d'investissement : +27,4 k€	66 247,34 €
<b>TOTAL DF</b>	<b>2 467 625,16 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>2 437 932,13 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est déficitaire de 29 693,03 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (385 409,80 €), la section de fonctionnement dégage un excédent de 355 716,77 €.

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Frais d'insertion marché BOM et étude optimisation des tournées	1 118,64 €	FCTVA	88 667,45 €
Boîtier pour logiciel Novacom	1 734,00 €	Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé et réserve réglementée	111 950,43 €
Installations barrières de sortie déchetterie	7 743,60 €	Subvention Région (harmonisation)	27 460,00 €
Equipements accueil RI et vestiaires	876,00 €	Subvention SEROC (soutien au développement durable)	8 696,93 €
Equipements de collecte (bacs, PAV)	38 891,30 €	Emprunt	150 000,00 €
Matériels et mobiliers	14 073,80 €	Dotations aux amortissements :	367 865,39 €
Local DMS déchetterie MP	14 232,00 €		
Remboursement capital emprunt	197 201,01 €		
Amortissement des subventions d'investissement :	66 247,34 €		

TOTAL DI	342 117,69 €	TOTAL RI	754 640,20 €
----------	--------------	----------	--------------

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 est excédentaire de 412 522,51 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (-129 439,02 €), les restes à réaliser en dépenses (74 230,20 €) et les restes à réaliser en recettes (3 776,00 €), la section d'investissement laisse apparaître une capacité de financement de 212 829,29 €.

### III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2022 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 355 716,77 €
- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 283 083,49 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY), décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 06/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Joséphine LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-15 : FIN\_89512 BUDGET DECHETS RECYCLABLES VOTE DU BUDGET 2022**

Le budget primitif 2022 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 3 617 892,00 € dont :

- 2 941 195,00 € en Section de Fonctionnement,
- 676 697,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +167,4 k€ par rapport au CA 2021 dont +161 k€ de prestations de service (déchetteries, PAV,...) et de TGAP	1 138 404 €	Ventes de produits résiduels (cartons, ferrailles...) : -66,6 k€ par rapport au CA 2021. Les fluctuations étant telles d'une année sur l'autre, qu'il est nécessaire de faire preuve de prudence dans l'inscription budgétaire.	100 000 €
Charges de personnel : +36,1 k€ Soit + 5%	807 973 €	Produit de la redevance incitative : +244 k€	2 397 805 €
Autres charges courantes : + 1,2 k€ dont -5,7 k€ de pertes sur créances irrécouvrables ; + 6,8 k€ de contribution au SEROC et de refacturation de VOO pour la mise à disposition de la déchetterie de St Honorine du Fay.	285 766 €	Produits exceptionnels : -3,9 k€	1 500 €
Charges financières : -0,1 k€	8 948 €	Atténuations de charges : +1,3 k€	29 170,23 €
Charges exceptionnelles : +290,4 k€ Dont -18,6 k€ d'annulation de titres émis et +309 k€ de « réserve » pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement.	316 365,29 €	Reprise sur provision : -5,7 k€	11 902 €
Provision pour risque : -12,5 k€	11 902 €	Amortissement des subventions d'investissement : -21,1 k€	45 101 €
Dotations aux amortissements : -62,4 k€	305 426 €	Excédent de fonctionnement 2021 reporté	355 716,77 €
Virement à la section d'investissement :	16 410,71 €		
Dépenses imprévues	50 000 €		
<b>TOTAL DF</b>	<b>2 941 195 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>2 941 195 €</b>

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RAR 2021 : étude optimisation des tournées, équipements déchetterie, de collecte, matériel informatique	74 230,20 €	FCTVA	68 776,80 €
Publication marché	1 200,80 €	Subvention Etat (FIPD)	3 000 €
Boîtier Novacom et système d'identification	44 000 €	Dotations aux amortissements :	305 426 €
Déchetteries – plateforme déchets verts à Livry et pose bastinga protection des quais	53 000 €	Virement de la section de fonctionnement :	16 410,71 €

Equipements de collecte	63 500 €	Excédent d'investissement 2021 reporté	283 083,49 €
Benne à ordures ménagères	180 900 €		
Matériel informatique	2 500 €		
Divers équipements (nettoyeur haute pression, garage, communication)	28 000 €		
Remboursement capital emprunt	184 265 €		
Amortissement des subventions d'investissement :	45 101 €		
<b>TOTAL DI</b>	<b>676 697 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>676 697 €</b>

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 06/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Joséphine LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-16 : FIN\_89513 BUDGET PSLA VB VA APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le PSLA de Val d'Arry a été achevé à l'été 2021. Ce sont désormais 20 professionnels de santé qui y exercent leur activité. L'achèvement du PSLA de Villers Bocage est attendu en juin 2022 et a vocation à accueillir 28 praticiens.

Le Compte administratif 2021 du budget annexe « PSLA VB - ARRY » retrace les éléments suivants :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : -31,5 k€ par rapport au CA 2020 Dont -41,8 k€ au titre des assurances dommages ouvrages souscrites en 2020 et +10 k€ suite à l'ouverture du PSLA de VA.	11 315,32 €	Revenu des immeubles et charges :	34 538,42 €
Charges financières (intérêts des emprunts) : +4,8 k€	13 055,19 €		
<b>TOTAL DF</b>	<b>24 370,51 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>34 538,42 €</b>

La section de fonctionnement dégage un excédent de **10 167,91 €**.

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Frais d'étude :	111 655,49 €	FCTVA	363 366,44 €
Equipements (signalétique, mobilier, informatique) :	29 842,77 €	Subvention Etat :	76 302,14 €
Travaux :	2 243 197,17 €	Cautions :	3 625,80 €
Remboursement capital emprunt :	84 858,82 €		
Remboursement avance remboursable au budget principal :	33 446,72 €		
<b>TOTAL DI</b>	<b>2 503 000,97 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>443 294,38 €</b>

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 est déficitaire de 2 059 706,59 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (1 373 988,03 €), les restes à réaliser de recettes (1 908 242,09 €), les restes à réaliser de dépenses (1 005 773,16 €), la section d'investissement laisse apparaître une capacité de financement de **216 750,37 €**.

**III- AFFECTATION DES RESULTATS**

Il est proposé, sur l'exercice 2022 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 10 167,91 €
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 685 718,56 €

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe « PSLA VB - ARRY »
- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20220330-17 : FIN\_89513 BUDGET PSLA VB VA VOTE DU BUDGET 2022

Le budget primitif 2022 du budget annexe « PSLA VB ARRY » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 2 490 378,00 € dont :

- 142 235,00 € en Section de Fonctionnement,
- 2 348 143,00 € en Section d'Investissement

Il présente les caractéristiques suivantes :

### I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +74,3 k€ par rapport au CA 2021 Dont +17,6 k€ de charges énergétiques, +31,1 k€ de prestations de service (nettoyage des locaux) et maintenance, +23,5 k€ de remboursement de frais de personnel au budget principal	85 637 €	Revenu des immeubles et charges :	131 632 €
Autres charges de gestion courante	10 €	Autres remboursements :	435,09 €
Charges financières (intérêts des emprunts) :	13 920 €	Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	10 167,91 €
Charges exceptionnelles : Correspondant à une « réserve » permettant l'équilibre de la section de fonctionnement	40 668 €		
Dépenses imprévues	2 000 €		
<b>TOTAL DF</b>	<b>142 235 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>142 235 €</b>

### II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Frais d'étude :	56 544 €	FCTVA	363 835 €
Fonds de concours commune de Villers Bocage	24 707 €	Subventions Etat :	549 902,76 €
Signalétique, mobilier, ... :	92 055 €	Subvention Région :	300 000 €
Travaux	1 399 677,55 €	Subvention Département :	143 094 €
Remboursement capital emprunt :	85 440 €	Subvention SDEC :	148 325 €
Cautions :	4 000,89 €	Subvention Europe – FEADER :	838 985,35 €
Déficit d'investissement 2021 reporté :	685 718,56 €	Cautions :	4 000,89 €
<b>TOTAL DI</b>	<b>2 348 143 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>2 348 143 €</b>

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « PSLA VB ARRY ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 08/04/2022

Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-18 : FIN\_89514 BUDGET PSLA CAUMONT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le PSLA de Caumont sur Aure, dont l'ouverture est prévue en juillet 2022, a vocation à accueillir 13 praticiens.

Le Compte administratif 2021 du budget annexe « PSLA CAUMONT » retrace les éléments suivants :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation :	387,70 €	Prise en charge du déficit par le budget principal :	387,70 €
Charges financières (intérêts des emprunts) :	86,31 €		
<b>TOTAL DF</b>	<b>474,01 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>387,70 €</b>

La section de fonctionnement dégage un déficit de 86,31 €.

**II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opération sous mandat (SHEMA) :	12 390,00 €	Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé :	2 443,80 €
Avances versées sur commande (SHEMA)	350 000,00 €	Subvention Département :	53 163,00 €
Travaux en cours (taxe d'aménagement) :	13 369,00 €	Emprunt :	485 000,00 €
<b>TOTAL DI</b>	<b>375 759,00 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>540 606,80 €</b>

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 est excédentaire de 164 847,80 €. En incluant le résultat de l'année 2020 (-103 396,14 €), les restes à réaliser de recettes (386 914,90 €), les restes à réaliser de dépenses (1 150 700,53 €), la section d'investissement laisse apparaître un **besoin de financement de 702 333,97 €**.

**III- AFFECTATION DES RESULTATS**

Il est proposé, sur l'exercice 2022 :

- De reporter le déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 86,31 €
- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 61 451,66 €

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe « PSLA CAUMONT »
- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
 Date : 08/04/2022  
 Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-19 : FIN\_89514 BUDGET PSLA CAUMONT VOTE DU BUDGET 2022**

Le budget primitif 2022 du budget annexe « PSLA CAUMONT » s'équilibre, en *DÉPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **1 390 464,00 €** dont :

- 27 968,00 € en Section de Fonctionnement,
- 1 362 496,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation :	24 824,69 €	Revenu des immeubles et charges :	21 465 €
Charges financières (intérêts des emprunts) :	3 047 €	Autres remboursements :	218 €
Charges exceptionnelles :	10 €	Prise en charge du déficit par le budget principal :	6 285 €
Déficit de fonctionnement 2021 reporté	86,31 €		
<b>TOTAL DF</b>	<b>27 968 €</b>	<b>TOTAL RF</b>	<b>27 968 €</b>

**I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opération sous mandat (SHEMA) :	23 520 €	FACTVA	314 229,44 €
Avances versées sur commande (SHEMA)	1 293 086 €	Subvention Etat :	262 868,90 €
Travaux en cours (taxe d'aménagement) :	11 555 €	Subvention Région :	250 000 €
Remboursement capital emprunt :	32 335 €	Subvention Département :	124 046 €
Cautions :	2 000 €	Subvention SDEC :	172 900 €
		Subvention Europe – FEADER :	175 000 €
		Cautions :	2 000 €
		Excédent d'investissement 2021 reporté :	61 451,66 €
<b>TOTAL DI</b>	<b>1 362 496 €</b>	<b>TOTAL RI</b>	<b>1 362 496 €</b>

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe « PSLA CAUMONT ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN , Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-20 : FIN\_89500 BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le présent rapport a pour objet de présenter le Compte Administratif 2021 du budget principal de l'intercommunalité. Il constate l'évolution des résultats par rapport à l'année 2020.

**I – Présentation générale du Compte Administratif 2021**

**A – Section Fonctionnement**

Le résultat courant de fonctionnement 2021 s'élève à 145 078,56 € soit une baisse de 928 431,30 € par rapport à l'an passé.

	2020	2021	Var. 21-20
Résultat de gestion	1 365 767,54 €	351 950,88 €	-1 013 816,66 €
Résultat financier	-1 314,27 €	-381,56 €	932,71 €
Résultat exceptionnel	27 025,86 €	-8 912,19 €	-35 938,05 €
Résultat réel de fonctionnement	1 391 479,13 €	342 657,13 €	-1 048 822,00 €
Résultat des opérations d'ordre	-317 969,27 €	-197 578,57 €	120 390,70 €
Résultat courant de fonctionnement	1 073 509,86 €	145 078,56 €	-928 431,30 €

**1- Dépenses**

Au total, en 2021, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 6 538 110,99 €, soit une évolution de +7,8 % (+473 652,06 €) par rapport à 2020.

Les dépenses réelles de gestion constatent les variations suivantes :

011 Charges à caractère général	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	965 945,20 €	1 222 146,35 €	+ 256 201 €	+26,5 %

**Postes en hausse :**

Contrats de prestations de service (dont reprise saison culturelle +73,5 k€)	+49,2 k€
Locations mobilières (dont location bungalows provisoires EFS Villers Bocage)	+14,4 k€
Travaux de restauration des cours d'eau	+29,9 k€
Entretien voirie et chemins de randonnée (rattrapage 2020)	+216,7 k€
Maintenance (informatique, copieurs, vérifications périodiques des ERP)	+19,9 k€
Assurance dommages ouvrages gymnase Villers Bocage	+14,9 k€
Etudes (dont étude Résilience avec la CCI, étude restauration de la continuité écologique de l'Ajon)	+37,6 k€
Taxes foncières (31 rue de Vire et rattrapage 2019 et 2020) et autres impôts (REOM)	+26 k€

**Poste en baisse :**

Achats de petits équipements (dont masques COVID en 2020)	- 123,8 k€
Formation des agents	-7,5 k€
Conventionnement (Biomasse, Inhari ; rattrapage à prévoir en 2022)	-19,3 k€

012 Charges de personnel	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	1 703 454,53 €	1 901 340,60 €	+ 197 886 €	+11,6 %

Personnel extérieur et affecté aux communes	-39 k€
Assurance du personnel (rattrapage à prévoir en 2022)	-10,6 k€
Recrutements, remplacements et charges afférentes	+247,5 k€

014 Atténuation de produits	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	1 975 903,29 €	1 972 833,79 €	- 3 070 €	-0,2 %

Ce chapitre correspond aux différents versements aux communes (IFER, attribution de compensation) et à l'Office de Tourisme (taxe de séjour) ainsi qu'à la contribution de l'intercommunalité au FNGIR.

65 Autres charges de gestion courante	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	1 052 391,56 €	957 924,80 €	- 94 467 €	-9 %

Ce chapitre enregistre les subventions aux associations et aux budgets annexes, les pertes sur créances irrécouvrables, les indemnités des élus et la participation au SDEC, SIVOM du Caumontais et SMSA.

<u>Poste en hausse :</u>	
Participations au SDEC, SIVOM du Caumontais, SMSA (85,9 k€)	+14,9 k€
<u>Postes en baisse :</u>	
Prise en charge des déficits des budgets annexes par le budget principal (7,3 k€)	-70,6 k€
Subventions versées aux associations (606,7 k€) ; reprise des ateliers numériques en 2022	-49,6 k€

66 Charges financières	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	1 314,27 €	381,56 €	-932,71 €	-71 %

67 Charges exceptionnelles	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	1 913,27 €	76 512,81 €	+74 600 €	>100 %

Les charges exceptionnelles 2021 incluent essentiellement la participation de Prébocage Intercom au dispositif « Impulsion Relance » de la Région Normandie pour soutenir les entreprises en difficulté durant la crise sanitaire.

68 Provisions	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
		259,47 €	+259 €	>100 %

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	363 536,81 €	406 711,61 €	+43 175 €	+11,9 %

Ce chapitre enregistre les amortissements 2021 (-3,5 k€) et les écritures de cessions (+46,6 k€).

## 2- Recettes

En 2021, les recettes de fonctionnement, de 6 683 189,55 € ont connu une baisse de 6,4 % (454 779 €) par rapport à 2020.

013 Atténuations de charges	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
-----------------------------	--------------	--------------	---------------------	-----------------

	54 986,87 €	94 214,03 €	+ 39 227 €	+71,3 %
--	-------------	-------------	------------	---------

Les atténuations de charges incluent principalement les remboursements par l'assurance statutaire et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (pour les non titulaires) relatifs à l'absentéisme (congé maladie, congé maternité, ...). Elles incluent également la participation de l'Etat aux contrats d'insertion.

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	150 727,24 €	69 754,58 €	- 80 973 €	-53,7 %

En 2020, l'intercommunalité a refacturé aux entreprises et communes l'achat des masques de protection contre le COVID-19.

73 Impôts et taxes	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	4 274 754,33 €	4 226 407,35 €	- 48 347 €	-1,1 %

Impôts locaux et fraction de TVA :	-74,9 k€
CVAE	+45,6 k€
IASCOT	-14,7 k€
IFER	+8,4 k€
Attribution de compensation	+4,4 k€
FPIC	-101 k€
GEMAPI	+93,4 k€
Taxe de séjour	-6,1 k€

74 Dotations, subventions et participations	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	1 815 509,26 €	1 935 421,70 €	+ 119 912 €	+6,6 %

Dotation Globale de Fonctionnement dont :	-45,2 k€
Dotation d'intercommunalité	-33,4 k€
Dotation de compensation	-11,8 k€
Allocations de compensation de l'Etat et FDTP	+232 k€
Subventions des partenaires :	-23,7 k€
FCTVA	-42,9 k€

75 Autres produits de gestion courante	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	767 484,42 €	80 398,76 €	- 687 086 €	- 89,5 %

Les autres produits de gestion courante incluent :

- Les loyers perçus au titre des espaces situés rue de Vire, en hausse de 10 k€ par rapport à 2020.
- Le reversement des excédents des budgets annexes, en baisse de 698 k€. Pour rappel, 730 k€ avaient été reversés en 2020, des budgets annexes des ZA Noires Terres et Val d'Arry.

77 Produits exceptionnels	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	28 939,13 €	67 860,09 €	+ 38 921 €	>100 %

Les produits exceptionnels ont enregistré, en 2021 :

- Le remboursement par l'UNCMT de 11,6 k€ au titre du trop-perçu de la subvention versée
- La cession d'une parcelle à la SCI L'EMBRANCHEMENT (46,6 k€), ZA de Seulline
- La baisse des mandats annulés (-13,3 k€) et des produits exceptionnels divers (-6 k€)

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en valeur	Evolution 20/21
	45 567,54 €	209 133,04 €	+163 566 €	> 100 %

Ce chapitre correspond aux écritures liées à l'étalement des charges relatives à la crise sanitaire ainsi qu'aux amortissements des subventions d'équipement perçues.

### B – Section Investissement

#### 1- Dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées, en 2021, à **2 280 046,40 €**.

Les dépenses relatives à la réalisation des projets intercommunaux, sont enregistrées à hauteur de **1 517 657,55 €**.

Les autres dépenses, d'un total de **762 388,85 €**, incluent notamment :

- Le remboursement en capital de la dette (18,8 k€),
- L'étalement des charges relatives à la crise sanitaire (54 k€) et les amortissements des subventions perçues (155 k€).
- Le versement d'une avance remboursable au budget annexe ZA Val d'Arry (322 k€)
- Les opérations patrimoniales, neutres budgétairement (212 k€)

#### 2- Recettes

Les recettes d'investissement 2021 se sont élevées à **2 323 906,01 €**.

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions accordées par les partenaires de l'EPCI pour le financement des projets intercommunaux, soit **484 054,47 €**.

En second lieu, elles incluent notamment :

376 734,78 €	D'excédent de fonctionnement capitalisé à l'investissement
750 000,00 €	D'emprunts
406 711,61 €	D'amortissement des biens
212 113,94 €	D'opérations patrimoniales, neutres budgétairement
60 844,49 €	De FCTVA 2021
33 446,72 €	De remboursement d'avance remboursable du budget annexe PSLA VA VB

**Le résultat courant d'investissement 2021 est de 43 859,61 €**

### II – Affectation des résultats 2021

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente :

Un résultat courant 2021 de :	145 078,56 €
Un résultat courant 2021 du budget annexe Clemenceau de :	278,09 €
Un excédent 2020 reporté de :	3 480 023,74 €
<b>Un excédent cumulé 2021 de fonctionnement de :</b>	<b>3 625.102,30 €</b>

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente :

Un résultat courant 2021 de :	43 859,61 €
Un déficit 2020 reporté de :	- 127 766,52 €
<b>Un résultat cumulé 2021 d'investissement de :</b>	<b>-83 906,91 €</b>
Des restes à réaliser 2021 de dépenses :	1 660 760,59 €
Des restes à réaliser 2021 de recettes :	1 510 750,98 €
<b>Un solde de financement 2021 d'investissement de :</b>	<b>-233 916,52 €</b>

**Report sur l'exercice 2022 :**

Investissement	• Déficit d'investissement à reporter (001) :	83 906,91 €
	• Excédent de fonctionnement à capitaliser (1068) :	233 916,52 €
Fonctionnement	• Excédent de fonctionnement à reporter (002) :	3 391 185,78 €

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget principal « PREBOCAGE INTERCOM »
- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur – Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.  
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20220330-21 : FIN\_89500 BUDGET PRINCIPAL\_VOTE DU BUDGET 2022

Le budget primitif 2022 du budget principal s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 16 720 721,06 € dont :

- 10 613 516,78 € en Section de Fonctionnement,
- 6 107 204,28 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

### A – Section Fonctionnement

#### 1- Dépenses

011 Charges à caractère général	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	1 222 146,35 €	1 423 566 €	+ 201 422 €	+16,5 %

#### Postes en hausse :

Charges énergétiques et carburant	+17,6 k€
Locations mobilières (dont bungalows provisoires EFS Villers Bocage)	+ 9,7 k€
Entretien des terrains (programme érosion, ruissellement, mares ; programmes RCE, convention délégation Souleuvre...)	+248,9 k€
Conventionnements (Inhari avec rattrapage 2021, Biomasse, Cadastre Solaire)	+22,6 k€
Publications, relations publiques (lancement plateforme digitale Sitactus, guide des associations sportives, guide Grandir en Prébocage,...)	+24,3 k€
<u>Poste en baisse :</u>	
Contrats de prestation de service	-22 k€
Entretien voirie et chemins de randonnée (suite au rattrapage réalisé en 2021)	-88 k€
Etudes (sont budgétées : 2 <sup>ème</sup> tranche étude RCE Ajon et Moulin de Hamars)	-13,8 k€
Impôts et taxes (rattrapage en 2021 taxe foncière 2019 et 2020)	-14,1 k€

012 Charges de personnel	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	1 901 340,60 €	2 409 093 €	+ 507 752 €	+26,7 %

Personnel extérieur et affecté aux communes	+10,1 k€
Recrutements, remplacements et charges afférentes	+497,7 k€

014 Atténuation de produits	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	1 972 833,79 €	1 954 925 €	- 17 909 €	-0,9 %

Ce chapitre correspond aux différents versements aux communes (IFER, attribution de compensation) et à l'Office de Tourisme (taxe de séjour) ainsi qu'à la contribution de l'intercommunalité au FNGIR.

65 Autres charges de gestion courante	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	957 924,80 €	1 193 529 €	+235 604 €	+24,6 %

Ce chapitre enregistre les subventions aux associations et aux budgets annexes, les pertes sur créances irrécouvrables, les indemnités des élus et la participation au SDEC, SIVOM du Caumontais et SMSA :

Prise en charge de déficit des budgets annexes par le budget principal (97,7 k€)	+90,4 k€
Participations au SDEC, SIVOM du Caumontais, SMSA (95,6 k€)	+9,8 k€
Subventions versées aux associations (744,1 k€) ; reprise des ateliers numériques en 2022	+137,4 k€

66 Charges financières	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	381,56 €	5 067 €	+ 4 685 €	>100 %

67 Charges exceptionnelles	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	76 512,81 €	2 000 €	-74 513 €	-97,4 %

68 Provisions	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	259,47 €	500 €	+241 €	+92,7 %

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	406 711,61 €	262 080 €	-144 632 €	-35,6 %

Ce chapitre enregistre les amortissements 2022 des immobilisations.

022 Dépenses imprévues	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
		350 000 €	+350 000 €	>100 %

023 Virement à la section d'investissement	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
		3 012 754,78 €	+3 012 755 €	>100 %

## 2- Recettes

013 Atténuations de charges	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	94 214,03 €	104 260 €	+ 10 046 €	+10,7 %

Les atténuations de charges incluent principalement les remboursements par l'assurance statutaire et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (pour les non titulaires) relatifs à l'absentéisme (congé maladie, congé maternité, ...). Elles incluent également la participation de l'Etat aux contrats d'insertion.

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	69 754,58 €	109 050 €	+39 295 €	+56,3 %

A noter, à compter de 2022, la refacturation aux budgets annexes PSLA et Prébocap des charges de personnel, mandatées sur le budget principal.

73 Impôts et taxes	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	4 226 407,35 €	4 617 846 €	+391 439 €	+9,3 %

Impôts locaux et fraction de TVA	+269,5 k€
CVAE	+18,7 k€
TASCOM	-2,3 k€
IFER	+3,1 k€

Attribution de compensation	+38,9 k€
GEMAPI	+57,8 k€
Taxe de séjour	+b k€

74 Dotations, subventions et participations	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	1 935 421,70 €	2 198 307 €	+ 262 885 €	+13,6 %

Dotation Globale de Fonctionnement (estimation car les montants ne sont pas encore connus) dont :	-44,2 k€
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	-30,9 k€
<i>Dotation de compensation</i>	-13,3k€
Allocations de compensation de l'Etat et FDTP	-41 k€
Subventions des partenaires :	+328,1 k€
- Emplois Petites Villes de Demain, CRTE, PCAET, Technicien bocage, Technicien rivière, conseiller numérique, manager de commerce, chargés EFS, contrat unique d'insertion)	
- AESN et Département : programme ruissellement, érosion, mares ; programmes RCE	
- Caisse d'allocations familiales et Département : ALSH, RPE, Locaux Jeunes	
- Banque des Territoires : Sitactus	
- Département : saison culturelle, ateliers numériques, utilisation des équipements sportifs par les collégiens	
FCTVA	+20 k€

75 Autres produits de gestion courante	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	80 398,76 €	125 757 €	+45 358 €	+56,4 %

Les autres produits de gestion courante incluent notamment :

- Les loyers perçus au titre des espaces situés rue de Vire (46,5 k€)
- Le reversement des excédents du budget annexe ZA Noires Terres (77,8 k€)

77 Produits exceptionnels	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	67 860,09 €	10 500 €	-57 360 €	-84,5 %

78 Reprises sur amortissements et provisions	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
		500 €	+500 €	>100 %

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
	209 133,04 €	56 111 €	-153 022 €	-73,2 %

Ce chapitre correspond aux amortissements des subventions d'équipement perçues.

002 Excédent de fonctionnement reporté	Réalisé 2021	Budget 2022	Evolution en valeur	Evolution 21/22
		3 391 185,78 €	+3 391 186 €	>100 %

## B – Section Investissement

### 1- Dépenses

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de **6 107 204,28 €**.

Les dépenses relatives à la réalisation des projets intercommunaux, sont enregistrées à hauteur de **4 272 686,59 €** dont **1 660 760,59 €** de restes à réaliser 2021 de dépenses.

Les autres dépenses, d'un total de **1 834 517,69 €**, incluent notamment :

- Le remboursement en capital de la dette (56 639 €),
- Les amortissements des subventions perçues (56 111 €).
- Le versement d'une avance remboursable au budget annexe ZA Val d'Arry (335 252 €)
- Les opérations patrimoniales, neutres budgétairement (17 592 €)
- Une « réserve de projets d'investissement à venir » permettant l'équilibre de la section (1 285 016,78 €)
- Le déficit d'investissement 2021 reporté (83 906,91 €)

### 2- Recettes

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de **6 107 204,28 €**.

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions accordées par les partenaires de l'EPCI pour le financement des projets intercommunaux, soit **1 826 437 €**, dont **1 316 327 €** de restes à réaliser 2021 de recettes.

En second lieu, elles incluent notamment :

246 432,16 €	D'excédent de fonctionnement capitalisé à l'investissement
262 080 €	D'amortissement des biens
17 592 €	D'opérations patrimoniales, neutres budgétairement
754 423,98 €	De FCTVA
3 000 239,14 €	De virement de la section de fonctionnement

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

**Étaient absents excusés :** Marie-Joséphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20220330-22 : FIN\_89500 BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de l'intercommunalité est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 7,62%. Les intercommunalités disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 1 389 211 €, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles transmises par l'administration fiscale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale 2022, de la manière suivante :

	Taux 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux proposés 2022	Produit fiscal attendu 2022
Cotisation foncière des entreprises	18,88 %	3 627 000	19,88 %	721 048 €
Taxe foncière (bâti)	1,55 %	15 794 000	2,55 %	402 747 €
Taxe foncière (non bâti)	2,95 %	3 554 000	3,95 %	140 383 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 389 211 € *</b>

\* Outre le produit fiscal attendu des 3 taxes, ce montant inclut le produit de la TH (78 293 €) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (46 740 €)

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Jean-Luc ROUSSEL), décide :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2022, en fonction du tableau ci-dessus

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20220330-23 : FIN\_PRODUIIT DE LA TAXE SUR LA GEMAPI 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi de modernisation de l'action publique n°2014-58 du 27 janvier 2014, notamment son article 56,  
 Vu l'article 1530 Bis du code général des impôts,  
 Vu la délibération 20200930-22 : ENV\_TAXE GEMAPI : MISE EN OEUVRE approuvant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de Pré-Bocage Intercom,

La loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 a attribué au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire de « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » plus communément dénommée GEMAPI.

L'objectif de la GEMAPI est de mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Confier cette compétence aux EPCI à fiscalité propre permet d'assurer à l'échelle hydrographique de bassins versants ou de sous bassins versants, un lien pérenne entre les politiques d'urbanisme, la prévention des risques et la gestion des milieux aquatiques.

Cette taxe est facultative (conformément à l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et il s'agit d'un impôt de répartition : l'établissement public de coopération intercommunale qui l'institue sur son territoire ne vote pas un taux ou un barème tarifaire, il vote un produit que la DDFIP doit répartir entre les 4 taxes de fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB et CFE).

Sont présentées dans le tableau ci-après, les projections 2021 mettant en évidence 93 298,46 € de restes à charge prévisionnels, et les réalisations au 01/01/2022.

	PROJETE 2021			REALISE 2021		
	Dépenses	Recettes	Reste à charge	Dépenses	Recettes	
SERVICE OBA_SEUILLES	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	28 507,98 €	0,00 €	
SERVICE OBB_ODON	209 304,91 €	169 525,42 €	39 779,49 €	142 734,57 €	48 623,40 €	
SERVICE OBC_AURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
SERVICE OBD_ORNE	3 523,00 €	0,00 €	3 523,00 €	0,00 €	0,00 €	
SERVICE OBE_DRUANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
SERVICE OBG_SOULEUVRE	19 996,00 €	0,00 €	19 996,00 €	10 095,00 €	0,00 €	
				<b>total dépenses</b>	<b>181 337,55 €</b>	48 623,40 €
		<b>Reste à charge 2021</b>	<b>93 298,49 €</b>		<b>GEMAPI</b>	<b>93 360,00 €</b>
					<b>total recettes</b>	<b>141 983,40 €</b>

Ainsi, au 01/01/2022, l'état des dépenses et des recettes 2021 indique 39 354,15 € de déficit qui devrait être comblé par les recettes à venir (non perçues fin 2021). Il n'y a pas donc pas d'excédent.

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement en date du 10 mars 2022 et pour permettre à l'assemblée de se prononcer quant à la fixation du produit de la taxe GEMAPI, Monsieur le Président présente ci-après les attendus évoqués plus haut :

	PROJETE 2022		
	Dépenses	Recettes	Reste à charge
SERVICE 08A_SEULLES	38 500,00 €	13 600,00 €	24 900,00 €
SERVICE 08B_ODON	206 572,00 €	132 058,00 €	74 514,00 €
SERVICE 08C_AURE	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
SERVICE 08D_ORNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SERVICE 08E_DRUANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SERVICE 08G_SOULEUVRE	10 381,00 €	0,00 €	10 381,00 €
SERVICE 08H_BOCAGE	82 040,00 €	65 632,00 €	16 408,00 €
		Reste à charge	151 203,00 €
		2022	

Au regard de ces éléments, le produit de la taxe GEMAPI attendu pour l'année 2022 s'élève à 151 203,00 €. Il est rappelé que la répartition exacte entre les 4 taxes précitées est du ressort des services fiscaux de l'Etat.

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le produit fiscal attendu au titre de la taxe GEMAPI au regard des charges prévisionnelles à 151 203,00 € pour 2022
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services fiscaux de l'Etat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
 Date : 08/04/2022  
 Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN , Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20220330-24 : FIN\_APPEL A COTISATION / ADHESION / CONVENTION / SUBVENTION

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer pour autoriser le versement des cotisations/adhésions/ subventions aux structures citées ci-dessous pour l'année 2022.

Partenaires	Actions	CA 2021	Montant de la contribution 2022
INITIATIVE CALVADOS	ADHESION : Acteur de la chaîne de l'accompagnement des porteurs de projets, instructeur « prêts d'honneur » et « coup de pouce »	7 386 €	7 400 €
Normandie Activa	ADHESION : Acteur de la chaîne de l'accompagnement des porteurs de projets, instructeur « garantie » et « coup de pouce »	200 €	200 €
ANEDD	ADHESION : Porteur de l'action « DD Tour » et tête de réseau « environnement »	150 €	150 €
ETAPE	CONVENTION / SUBVENTION : Formations pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs d'idées	3 000 €	3 000 €
CCI DE CAEN NORMANDIE	CONVENTION / SUBVENTION : Dynamisation via l'UCIA du Pré-Bocage / Mise à disposition d'un agent de la CCI à l'UCIA 3 jours par semaine	16 125 €	16 125 €
UCIA PRE BOCCAGE	CONVENTION / SUBVENTION : Participation aux salons	Salon de l'habitat : 2 000 € Salon des gourmandises : 2 000 € Aléas : 1 000 €	5 500 € Forum emploi : 500 € Défilé de mode : 1 000 € Salon de l'habitat : 2 000 € Salon des gourmandises : 2 000 €
FREDON DE BASSE-NORMANDIE	CONVENTION / SUBVENTION : Lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le bassin versant de la Vire (Détels sur chaine et Brémoy)	1 300 €	1 300 €
FREDON DE BASSE-NORMANDIE	CONVENTION / SUBVENTION : Lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de PBI (hors Détels sur chaine et Brémoy)	25 500 €	21 878 €
FREDON DE BASSE-NORMANDIE	CONVENTION / SUBVENTION : Lutte collective contre les frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire de PBI	4 000 €	4 000 €
Conservatoire d'Espèces Naturels (CEN)	ADHESION : Accompagnement du CEN dans le projet d'étude de PBI sur les marais du territoire	- € Pas d'étude cette année	- € Pas d'étude cette année
MISSION LOCALE DU BESSIN AU BOCCAGE	CONVENTION / SUBVENTION : Suivi des jeunes de moins de 26 ans : insertion professionnelle permanences hebdomadaires dans les MSAP de l'intercom : Caumont-sur-Aube, Les Marais d'Aunay et Villers-Bocage	29 250 €	29 250 €
CAUE DU CALVADOS	Renouvellement de la convention d'accompagnement	500 €	500 €
FEDERATION NATIONALE DES SCOT	Adhésion à la fédération - renouvellement	30€	30€
UANC	ADHESION	1600 €	1600€
INGEEAU CALVADOS	CONVENTION	6 000 €	3 030,85 €
BIOMASSE		116 €	120 €

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le versement des cotisations/adhésions/ subventions aux structures citées ci-dessus pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que suscités.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 42**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20220330-25 : FIN\_COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT 2022**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

Le 8 mars 2022, les membres de la CLECT se sont réunis en vue de valider le rapport 2022.

A l'issue de cette réunion, l'ensemble des communes a été destinataire de ce rapport et chaque commune est invitée à l'approuver, par délibération du conseil municipal, dans un délai de 3 mois, à compter de sa notification, le 17 mars 2022.

Le rapport de la CLECT 2022 est transmis pour information à l'assemblée communautaire. Il est disponible sur l'espace élus :

<https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/intercom/espaces-elus/>

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE PRENDRE** acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes de Prébocage Intercom, concernant l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20220330-26 : FIN\_MP PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL MARCHÉ PSLA VILLERS BOCAGÉ**

Dans le cadre du marché de travaux du PSLA de Villers-Bocage, l'entreprise DESBONT titulaire du lot 8 - Plâtrerie Isolation, informe la Maitrise d'ouvrage, l'assistant à Maitrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre que depuis plusieurs mois, le prix des matériaux connaît une hausse importante, en décalage avec le montant du marché signé en 2020.

En effet, même si le prix initial du marché est actualisable, l'application de cette actualisation ne permet pas de couvrir la hausse du prix des matériaux.

En retour, il a été demandé à l'entreprise DESBONT de démontrer cette augmentation. Par courrier en date du 15 septembre 2021 les éléments suivants ont été apportés :

- Un comparatif des prix des matériaux en juillet 2020 et septembre 2021
- Des devis avec des prix pratiqués en septembre 2021

Pour rappel, le montant du marché attribué au lot 8 est de 96 912 € HT

Le montant du surcoût présenté est de 7 455,61 € HT, soit une augmentation de 7,69 % du marché de travaux.

Il est constaté que les événements ayant conduit à cette augmentation des prix étaient imprévisibles, exceptionnels (dans la mesure où le titulaire est dans l'impossibilité de faire face et d'absorber ce choc économique) et extérieurs aux deux parties.

Cette situation conduit à faire application de la théorie de l'imprévision et de la circulaire du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires des marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques.

Après échange entre l'entreprise et la maîtrise d'ouvrage, il est convenu la répartition suivante :

- Prébochage Intercom prend en charge 6 000 € HT du surcoût
- L'entreprise conserve à sa charge 1 455,61 € HT

Cet accord est traduit au sein d'un protocole d'accord transactionnel disponible sur l'espace élus <https://prebochageintercom.fr/pre-bocage-intercom/intercom/espaces-elus/>

Les membres de la Commission MAPA, réunis le 22 mars 2022 ont émis un avis favorable à cette proposition.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'accord, dans les conditions précitées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20220330-27 : PAT\_CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – AVENANT N°1**

Par délibération n°20210630-30 du 30 juin 2021, les élus communautaires ont approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et le Département du Calvados.

Pour rappel, le CRTE est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026 et a vocation à répondre aux enjeux majeurs de la transition écologique (axe transversal des CRTE) à laquelle s'adjoignent les transitions économiques, démographiques et numériques.

Ce contrat, signé en juillet 2021, peut être amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'événements survenant sur le territoire.

Afin d'assurer la gouvernance du CRTE, un Comité technique et un Comité de Pilotage ont été créés.

Le Comité Technique est chargé de préparer les fiches-actions répondant aux indices fixés par l'Etat (maturité – caractère structurant). Son rôle est de livrer un avis technique au Comité de Pilotage, de préparer et de suivre la mise en œuvre du CRTE.

Le Comité de Pilotage est, quant à lui, chargé d'examiner la programmation et le financement des projets, de valider l'évolution du contrat.

Ce dernier s'est réuni le 4 mars 2022. A son issue, un avenant n°1 au CRTE est proposé afin d'en actualiser ses annexes, détaillant les fiches actions des projets intercommunaux et communaux.

Le tableau de suivi des fiches actions est disponible sur l'espace élus <https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/intercom/espaces-elus/>

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :**

- **D'APPROUVER** l'actualisation du tableau de suivi des fiches actions des projets intercommunaux et communaux, figurant en annexe du Contrat de Relance et de Transition Ecologique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au CRTE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-28 : RH CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'article L332-23-1 ° du code général de la fonction publique  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Monsieur le président informe :

- Que le service urbanisme fait face à un accroissement d'activité
- Qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois pour occuper les missions d'instructeur du droit des sols

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :**

- **DE CREER** un poste non permanent à temps complet d'instructeur du droit des sols, sur le grade de technicien territorial, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique (pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; contrat à durée déterminée – 12 mois au plus)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20220330-20220330-20\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN , Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-29 : RH\_CREATION DE POSTE : AGENT D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Président informe :

- de la nécessité de renforcer le service technique qui doit faire face à une augmentation de ses activités liée aux nombreux suivis de projets et à la création de nouveaux équipements publics
- qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet d'agent d'exploitation des équipements intercommunaux de catégorie C, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :**

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie C, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou de l'article L332-14 (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; contrat à durée déterminée - 1 an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 08/04/2022

Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIEN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-30 : RH\_CREATION DE POSTE : DIRECTEUR DE PÔLE  
ADMINISTRATION GENERALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987  
portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Monsieur le président informe :

- de la mutation de la directrice générale des services au 1<sup>er</sup> juin 2022
- de la mobilité interne du directeur de Pôle Aménagement du Territoire vers le poste de directeur général des services
- qu'il convient de recruter un directeur du Pôle administration générale pour assurer les missions relatives aux finances, commande publique, juridique, politiques contractuelles
- qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de directeur de Pôle Administration générale de catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :**

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECHIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20220330-31 : RH\_CREATION POSTE GESTIONNAIRE RH

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Monsieur le président informe :

- que l'agent occupant précédemment ce poste a bénéficié d'une mobilité interne,
- qu'il est nécessaire de recruter un agent pour exercer les missions afférentes à ce poste :
  - Assister le Directeur du Pôle dans la mise en œuvre de la politique de management et de gestion des ressources humaines (recrutement, rémunération, mobilité, gestion des carrières, ...) de la structure
  - Assurer la gestion administrative du personnel
  - Assurer la gestion de la paie et des charges sociales
- qu'en fonction du recrutement, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de catégories C ou B, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux,

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :**

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de gestionnaire des Ressources Humaines, de catégories C ou B, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20220330-32 : CDV\_SPORT\_SUBVENTIONS 2022**

Depuis le 1er janvier 2017, Pré-Bocage Intercom est compétente pour « apporter son soutien financier aux associations sportives affiliées à une fédération sportive » composées d'un minimum de 10 adhérents.

Afin de développer la pratique du sport sur son territoire et notamment la pratique des jeunes, Pré-Bocage Intercom accompagne les associations sportives sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le comité de pilotage « subventions » s'est réuni le 3 mars 2022 pour une première analyse des demandes de subventions, au regard des critères établis dans la délibération 20220202-13 du 2 février 2022. Le COPIL a proposé à la commission cadre de vie du 7 mars 2022, ces montants de subventions, pour lesquels la commission a donné un avis favorable.

Parmi les 23 associations qui ont présenté un dossier de demande de subvention, 22 sont éligibles, car affiliées à une ou des fédération(s) sportive(s).

Propositions de subventions de fonctionnement 2022 :

Nom de l'Association	Subvention selon critères 2022	Projet spécifique	Total Subvention selon critères 2022	Proposition attribution subvention 2022
A.S. VILLERS-BOCAGE JUDO	4 335 €	2 447 €	6 782 €	4 335 €
AMICALE BOULISTE JURQUOISE	241 €	€	241 €	241 €
AMICALE LAIQUE AUNAY VILLERS EVRECY	7 552 €	25 000 €	32 552 €	32 552 €
AS CAHAGNES	4 440 €	€	4 440 €	4 440 €
ASL AJON	1 406 €	€	1 406 €	1 406 €
ASL NOYERS MISSY	3 236 €	€	3 236 €	3 236 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	643 €	€	643 €	643 €
BODY KARATE CAUMONT SUR AURE	520 €	€	520 €	520 €
CAHAGNES CYCLO SPORT	65 €	300 €	365 €	365 €
ELAN JUDO CLUB DE L'ODON	1 702 €	€	1 702 €	1 702 €
GYM DETENTE DE JURQUES	610 €	€	610 €	610 €
IS CAUMONTAISE	455 €	€	455 €	455 €
PRE BOCAGE BASKET	5 954 €	€	5 954 €	5 954 €
SECTION RACE BMX	3 097 €	€	3 097 €	3 097 €
SHOTOKAN KARATE AUNAY	2 586 €	€	2 586 €	2 586 €
SPORTS ET LOISIRS EN PRE BOCAGE	2 508 €	€	2 508 €	2 508 €
TENNIS CLUB DE CAHAGNES	385 €	€	385 €	385 €
TENNIS-CLUB DE VILLERS-BOCAGE	1 795 €	€	1 795 €	1 795 €
UNION SPORTIVE VILLERS-BOCAGE DANSE	1 881 €	€	1 881 €	1 881 €
US VILLERS-BOCAGE TENNIS DE TABLE	1 612 €	€	1 612 €	1 612 €
USAO	8 031 €	24 100 €	32 131 €	32 131 €
USVB FOOTBALL	14 703 €	€	14 703 €	14 703 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 757 €</b>	<b>51 847 €</b>	<b>119 604 €</b>	<b>117 157 €</b>
	<b>Enveloppe restante pour autres projets spécifiques</b>			<b>2 843 €</b>

Les associations sportives pourront présenter des projets spécifiques tout au long de l'année 2022. La commission Cadre de vie étudiera les projets et proposera une subvention en fonction de la pertinence du projet pour le territoire et de l'enveloppe restante au budget 2022.

Obligation de communication : l'association sportive bénéficiaire d'une subvention de la communauté de communes, devra mentionner le concours financier de Prê-Bocage Intercom par une visibilité suffisante de son logo dans le respect de sa charte graphique. Il s'agit d'un engagement contractuel qui doit être respecté.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2022 aux associations sportives selon les modalités précitées
- **DE PRECISER** que les subventions seront versées aux associations sur présentation des justificatifs demandés par la trésorerie

- **DE PRECISER** que les associations bénéficiaires d'une subvention devront mentionner le concours financier de la communauté de communes par une visibilité suffisante de son logo
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022
- **DE PRECISER** préciser que l'enveloppe restante servira à subventionner les nouveaux projets spécifiques présentés par les associations en 2022, en fonction de leur pertinence pour le territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN , Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20220330-33 : CDV\_ESPACE PUBLIC NUMERIQUE\_UTILISATION GRATUITE

L'Espace Public Numérique (EPN) à Les Monts d'Aunay, situé au siège de Pré-Bocage Intercom, a rouvert ses portes le 7 février 2022. Il était fermé depuis le début de la crise sanitaire.

Cet EPN a été créé en 2013 et a bénéficié du programme régional « Appel à projets Médiation numérique 2012-2014 ». Il est composé d'une salle de 30 m<sup>2</sup> avec vidéoprojecteur tactile et d'ordinateurs fixes et portables.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Le conseiller numérique France Services est présent sur site 12h par semaine pour animer l'EPN, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'EPN de Pré-Bocage Intercom est en cours de labellisation « EPN Normands » par la Région Normandie.

En 2017, une délibération (N°2017-01-18) a déterminé la grille tarifaire de l'accès à l'EPN.

Biens ou Service	Tarif PBI
<b>Droit annuel à la connexion obligatoire</b>	
__ Pour les habitants de la CdC	15-00 €
__ Pour les habitants Hors de la CdC	20-00 €
<b>Séance d'atelier à l'EPN</b>	
1 séance de 1h30	8-00 €
5 séances (1 bloc thématique)	30-00 €
10 séances (2 blocs thématiques)	45-00 €
1 séance de groupe à l'EPN (prix par personne)	2-00 €
12 séances d'Atelier Jeunes	30-00 €
<b>Forfait d'intervention extérieure</b>	
__ Pour les écoles accueillant les enfants CdC	22-00 €
__ Pour Structure de la CdC	22-00 €
__ Pour les écoles accueillant les enfants hors CdC	22 € + Frais de Déplacement
__ Pour Structure hors CdC	22 € + Frais de Déplacement
Location de la salle à la ½ journée	125-00 €
<b>Impressions/Gravures</b>	
Impression N/B	0-10 €
Impression N/B Recto Verso	0-15 €
Impression Couleur	0-15 €
Impression Photo 10 x 15 cm	1-00 €
Impression Photo 21 x 29,7 cm	2-50 €
DVD Réinscriptible	3-00 €
Clé USB 4 Go Graver ACI	10-00 €
CD Réinscriptible	1-50 €
<b>Demandeur d'emploi</b>	
4 ateliers + 1an d'accès libre à internet	10-00 €

Conscients des difficultés rencontrées par les administrés du territoire en matière de numérique, Pré-Bocage a mis en place une nouvelle politique numérique 2020/2026, en collaboration avec ses partenaires, la Région Normandie et le Département du Calvados, et les associations locales, dans la perspective du 100 % Numérique en 2023. L'objectif est de déployer une offre globale et complémentaire qui répond aux besoins du territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle politique, la Commission Cadre de Vie a formulé un avis favorable pour la gratuité de l'accès à l'EPN. Pour rappel, les ateliers numériques (intergénérationnels et pour tous) et les permanences du conseiller numérique sont gratuits.

Il s'agit de permettre :

- l'accès au numérique au plus grand nombre,
- d'accompagner les habitants dans leurs usages numériques ;
- de favoriser l'insertion, l'évolution des compétences en matière de numérique ;
- de développer l'animation numérique et favoriser l'émergence de projets numériques locaux.

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :

- **D'APPROUVER** la gratuité de l'accès à l'Espace Public Numérique de Prè-Bocage Intercom

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 05/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20220330-34 : CULT\_LIEU CULTUREL FEDERATEUR ET STRUCTURANT : SOLLICITATION DE L'EPFN AFIN DE CONDUIRE UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE SUR LE SITE DE BS PRODUCTION A VILLERS BOCAGE**

### VISAS ET MOTIVATIONS

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique,
- Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 28 avril 2021,
- Vu la délibération du 30 juin 2021 validant le projet de territoire,

### CONTEXTE :

Dans le cadre de sa compétence culture, l'intercommunalité souhaite mener une politique dynamique et ambitieuse pour favoriser l'attractivité du territoire et répondre aux attentes des habitants. Pour cela, les élus se sont associés à la démarche du Conseil départemental du Calvados dans le cadre du contrat de développement culturel de territoire et ont affirmé la nécessité de disposer d'un lieu fédérateur et structurant pour permettre l'identification et la densification de l'offre culturelle sur le territoire.

L'usine dénommée BS Production à Villers-Bocage a été identifiée par les élus comme pouvant être un site à vocation culturelle et économique. Le projet d'aménagement de cette friche est d'implanter :

- Une salle de spectacle d'une capacité d'environ 300 personnes
- Une salle d'exposition
- Une résidence d'artistes
- Une école de musique et/ou un espace jeune
- Un espace pour les entreprises à vocation tertiaire.

Actuellement en vente, ce site a été évalué par France Domaine à 650 000 €. Avant de se porter acquéreur, l'intercommunalité souhaite mener une étude pré-opérationnelle pour préciser le projet et les aménagements et ainsi lever les interrogations techniques et financières liées au projet. Dans le cadre de premiers échanges avec l'Établissement Public Foncier Normandie, l'EPFN peut accompagner la Communauté de Communes pour la reconversion de ce site et ce, sur 2 volets : la réalisation d'une étude pour préciser le scénario de reconversion du site et le portage foncier.

L'étude pré opérationnelle permettra notamment de :

- établir un diagnostic technique des bâtiments existants pour étudier la faisabilité de la réhabilitation (partielle le cas échéant)
- conforter une programmation pour ce site, sur la base des vocations d'ores et déjà ciblées de type « tiers-lieu » (salle de spectacle, résidence artistes, lieu d'exposition, salles de séminaires, ...), il est bien noté que les besoins nécessitent d'être confortés et précisés ;
- conclure, sur la base des choix exprimés par les élus, sur un scénario de reconversion pertinent, et établir le bilan financier associé ;

A noter que le maintien de l'usine BS PRODUCTION dans le secteur de Villers Bocage est un enjeu majeur, et l'étude pourra intégrer l'articulation du projet avec un autre foncier, si un bien en mutation était identifié.

Cette étude relèverait d'une programmation dans le cadre du nouveau partenariat EPF-Région (2022-2026), avec un cofinancement EPF/Région/collectivité. Le reste à charge pour Pré-Bocage Intercom est estimé à 33 500€. L'accord de financement de cette étude serait a priori possible à partir du printemps 2022 pour un démarrage au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Concernant le portage foncier, l'occupation actuelle d'une partie du site par l'usine BS PRODUCTION est une spécificité du dossier et nécessite d'appréhender le montage global de l'opération. En ce sens, l'étude proposée doit permettre de fiabiliser la faisabilité du projet et son phasage. La sollicitation concernant le portage foncier s'effectuera à l'issue de l'étude pré-opérationnelle.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de conduire une étude pré-opérationnelle pour préciser le projet d'investissement et les aménagements et ainsi lever les interrogations techniques et financières liées à l'opération dénommée BS PRODUCTION à Villers-Bocage
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





Accueil de réception en préfecture  
014-200069524-20220330-20220330-38\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2022  
Date de réception préfecture : 08/04/2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Joséphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20220330-35 : CULT\_REGIE « CULTURE » MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE**

A ce jour, dans le cadre des manifestations culturelles et artistiques, les règlements effectués auprès du service culture se font en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor public.

Considérant la volonté des élus communautaires de diversifier et moderniser les moyens de paiement à la régie « culture » pour tenir compte des évolutions des comportements d'achat, le paiement par carte bancaire étant désormais largement répandu,

Considérant les modifications de service par le Trésor public avec, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la remise d'espèces qui doit se faire auprès d'un bureau de poste et la remise de chèques auprès du bureau des finances publiques,

Il est proposé de permettre aux usagers de cette régie de pouvoir régler directement leur facture par carte bancaire sur place grâce à un Terminal de Paiement Electronique (TPE).

Les avantages sont nombreux :

- Elargir la gamme des moyens de paiement proposée à l'utilisateur et moderniser l'image de l'intercommunalité,
- Accélérer les encaissements ;
- Renforcer la sécurité des encaissements grâce à l'automatisation et à la garantie des paiements ;
- Diminuer les risques liés à la manipulation des fonds (numéraire et chèque).

La solution envisagée est la suivante :

Un terminal de paiement portable sans abonnement, sans aucun engagement et frais mensuel.

Pour exemple, la société SUMUP, prend une commission de 1,75 % par transaction.

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :

- **D'AUTORISER** l'encaissement par carte bancaire à la régie « culture » et de prévoir la mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique
- **DE PRECISER** que l'acte de création de la régie « culture » sera modifié en conséquence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-36 : URBA\_SCOT\_PLUI MODIFICATION SIMPLIFIEE PLUI OUEST :  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER MODIFIE**

La procédure de modification simplifiée du PLUi Ouest est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI, par l'arrêté n°2022-002 du 08 février 2022 conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le conseil communautaire, et portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités envisagées de cette mise à disposition du public sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLUi Ouest et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public dans les mairies (pour les communes déléguées, le dossier est mis à disposition au sein des communes nouvelles) et au siège de Pré-Bocage Intercom, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (<https://prebocageintercom.fr/>) pour une durée d'un mois ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de Pré-Bocage intercom ;
- Affichage de la procédure de communication et de consultation dans les mairies et au siège de Pré-Bocage Intercom ;
- Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera effectué afin de débattre des avis émis et des observations du public. A l'issue de ce travail, la modification simplifiée du PLUi Ouest sera présentée au Conseil Communautaire pour délibérer et approuver cette dernière.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :**

- **DE VALIDER** les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi Ouest
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Joséphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-37 : URBA\_SCOT\_PLUI MODIFICATIONS SIMPLIFIEES PLUI EST :  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER MODIFIE**

La procédure de modification simplifiée du PLUi Est est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI, par l'arrêté n°2022-001 du 08 février 2022 conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le conseil communautaire, et portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités envisagées de cette mise à disposition du public sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLUi Est et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public dans les mairies (pour les communes déléguées, le dossier est mis à disposition au sein des communes nouvelles) et au siège de Pré-Bocage Intercom, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (<https://prebocageintercom.fr/>) pour une durée d'un mois ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de Pré-Bocage intercom ;
- Affichage de la procédure de communication et de consultation dans les mairies et au siège de Pré-Bocage Intercom ;
- Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera effectué afin de débattre des avis émis et des observations du public. A l'issue de ce travail, la modification simplifiée du PLUi Est sera présentée au Conseil Communautaire pour délibérer et approuver cette dernière.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :**

- **DE VALIDER** les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi Est
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 08/04/2022

Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Héléne PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Joséphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20220330-38 : ENV\_FREDON CONVENTION TRIENNALE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

### **Contexte :**

La Préfecture et le Conseil Départemental du Calvados ont confié à la FREDON Normandie (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), la mission de lutte collective contre les frelons asiatiques. A ce titre, les communes et les intercommunalités sont sollicitées pour y contribuer. L'objectif de ce programme est de contrôler les populations de frelons asiatiques par la destruction des nids.

Par délibération du 05 juin 2019, Pré-Bocage Intercom a validé les conditions de mise en œuvre du programme de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le territoire de l'intercommunalité pour la période 2019-2021.

La convention triennale 2019-2021 de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le territoire de Pré-Bocage Intercom est arrivée à échéance le 31/12/2021.

Le bilan technique et chiffré de ce programme de lutte et les propositions pour 2022 ont été exposés en Comité de Pilotage le 11 janvier 2022 puis en commission Environnement le 03 février 2022.

Bilan de l'année 2021 :

25 communes engagées dans la lutte collective (93% de l'EPCI).

Les deux communes restantes (Les Loges et Maisoncelles-sur-Ajon) proposent une aide aux particuliers qui font détruire les nids chez eux.

Nombre de nids détruits : 108

Les membres de la commission ont émis un avis favorable à la reconduction de la convention triennale d'animation (avec Pré-Bocage Intercom) et de destruction (avec les communes). Sans résiliation, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pour deux années supplémentaires soit jusqu'à fin 2026.

La convention porte sur la définition des modalités de mise en place et d'animation des opérations de surveillance, sensibilisation, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, protection des ruchers et de gestion de destruction des nids à l'échelle du département du Calvados.

Toutes ces opérations seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans ces travaux en signant la présente convention. Les communes engagées bénéficieront de la participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Le montant de la participation de la Communauté de communes de Pré Bocage Intercom à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant annuel de 3 451 € à partir de l'année 2022. Ce montant a été calculé en fonction des surfaces communales et du nombre d'habitants par commune, pour tout le territoire de la communauté de communes.

Le projet de convention triennale lutte contre les frelons asiatiques est disponible sur l'espace élus du site Internet [www.prebocageintercom.fr](http://www.prebocageintercom.fr)

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :**

- **DE VALIDER** l'adhésion de Pré-Bocage Intercom au programme de lutte contre les frelons asiatiques pour un montant annuel de 3 451 €, à partir de 2022
- **D'APPROUVER** les modalités de mise en place et d'animation du programme de lutte collective contre les frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom
- **DE DIRE** que cette dépense sera inscrite aux budgets principaux 2022, 2023, 2024 puis 2025 et 2026 si pas de dénonciation de la convention à l'issue des trois premières années
- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention relative à la lutte collective contre les frelons asiatiques pour une durée de trois ans à compter de sa signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction pour deux années supplémentaires soit jusqu'à fin 2026
- **D'INVITER** les communes à adhérer au dispositif et de communiquer sur le dispositif
- **DE SOLLICITER** tout co-financeur pour financer le projet dans la durée
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent

Accusé de réception en préfecture  
014-200000524-20220330-20220330-38\_DEL-DE  
Date de transmission : 08/04/2022  
Date de réception préfecture : 08/04/2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Joséphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220330-39 : ENV\_GEMAPI RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20211020-10 PORTANT RETRAIT DES EPCI SEULLES TERRE ET MER ET BAYEUX INTERCOM ET DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS**

**Contexte :**

La dissolution actée en Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA) du 11 octobre 2021 n'a pas pu être effective en 2021 et le SMSA n'a donc pas été dissout au 31 décembre 2021 comme annoncé.

Suite à la réunion du 14 janvier 2022 regroupant les 5 collectivités adhérentes du SMSA, un accord collectif a été trouvé sur les points suivants essentiels à la mise en œuvre de la procédure de dissolution du SMSA :

- la communauté de communes Seulles Terre et Mer (STM) a été désignée structure porteuse de la dissolution et de la liquidation du SMSA ;
- la clé de répartition retenue par les collectivités adhérentes nécessaire à l'élaboration du contenu de la future convention de dissolution sera la clé de répartition du syndicat définie dans ses statuts.

Collectivités	% surface	% linéaire	% pop	coef 3/3
Cœur de Nacre	2,50%	3,45%	6,01%	<b>3,99%</b>
Bayeux Intercom	9,28%	8,11%	6,55%	<b>7,98%</b>
Seulles Terre et Mer	36,85%	34,04%	29,51%	<b>33,47%</b>
Caen la Mer	22,95%	10,93%	39,18%	<b>24,35%</b>
Pré-Bocage Intercom	28,41%	43,46%	18,74%	<b>30,20%</b>
TOTAL	100%	100%	100%	<b>100,00%</b>

Lors de la réunion du 17 février 2022, les membres du comité syndical du SMSA ont voté l'abrogation de la délibération N°2021.10.11/3 relative au devenir du SMSA.

Pré-Bocage Intercom qui avait pris acte de cette délibération du SMSA lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021 doit retirer la délibération prise.

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :

- **DE RETIRER** la délibération n°20211020-10 portant retrait des EPCI Seulles Terre et Mer (STM) et Bayeux Intercom et dissolution du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20220330-40 : ENV\_PCAET REPRESENTATION DE PBI AU SEIN DE LA CCTE DU SDEC**

### **Contexte :**

La mise en œuvre du PCAET a été confiée au Pôle Environnement et Ecologie.

Le SDEC Energie accompagne Pré-Bocage Intercom dans sa démarche jusqu'en septembre 2023 (convention).

La CCTE (Commission Consultative pour la Transition Energétique) mise en place en 2021 est un lieu d'échanges entre élus (au sein de groupes de travail opérationnels) et techniciens (au sein de comités techniques) sur des thématiques définies comme prioritaires (feuille de route) en lien avec les PCAET (trame noire, projets collectifs et participatifs EnR, valorisation des ressources en bois locales ...).

La coordination et l'animation des groupes de travail sont assurées par le SDEC Energie.

Par délibération du 26 août 2020, les membres du conseil communautaire ont désigné deux représentants titulaires de Pré-Bocage Intercom pour siéger à la commission consultative, à savoir messieurs Jean-Yves BREPIN et Michel LEMAZIER.

Afin que le vice-président en charge de l'Environnement puisse participer à ces groupes de travail thématiques, il convient qu'il puisse siéger en lieu et place d'un des représentants de la communauté de communes déjà désigné.

M. LEMAZIER a donné son accord pour laisser sa place au sein de la CCTE du SDEC Energie.

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE et Christophe LE BOULANGER) décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Bruno DELAMARRE représentant titulaire pour la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) du SDEC Energie en lieu et place de Monsieur Michel LEMAZIER
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à cette délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





Accueil de réception en préfecture  
014-200069504-20220330-20220330-41\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2022  
Date de réception préfecture : 08/04/2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20220330-41 : EJ\_ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

### CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, Pré-Bocage Intercom se charge de la mise en œuvre des Accueils Collectifs de Mineurs (ALSH et locaux Jeunes) sur le territoire. Plusieurs associations sont subventionnées pour assurer l'organisation de ces accueils.

Des conventions d'objectifs pluriannuelles (2020-2024) sont signées avec les associations Anacrouses, Loisirs à Cahagnes et UNCMT. Les montants de subventions annuelles prévisionnelles sont inscrits en annexe des conventions.

Une Délégation de Services Publics est en cours avec l'association Familles Rurales pour la période 2020-2024.

Le montant de la subvention allouée à l'association Les Francas est négociée chaque année.

Une délibération doit être prise chaque année pour fixer les montants accordés aux associations conventionnées.

FINANCEMENTS 2022 ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE		
CONVENTIONNEMENTS PLURIANNUELS		
Associations	Subvention 2022	Part CTG versée par CAF
Anacrouses	20 000,00 €	0 €
Loisirs A Cahagnes	7 415,00 €	7 515,31€
UNCMT	26 368,21 €	15 801,79 €
CONVENTIONNEMENT ANNUEL		
Associations	Subvention 2022	
Les Francas du Calvados	79 420,00 €	15 740,52 €
DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS		
Associations	Subvention 2022	
Familles Rurales	292 386,78 € <i>Dont 32 607,17 € part CTG.</i>	<i>Part CTG versée à la collectivité</i>

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :

- D'ATTRIBUER les subventions 2022 aux associations enfance jeunesse selon les modalités précitées,
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent à la présence délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**

**ÉTAIENT PRESENTS : 35**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO (visioconférence) Martine JOUIN, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Elodie HAMON, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Bertrand GOSSET a donné pouvoir à Hélène PAYET, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Josiane LECUYER a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL Yves PIET, François REPEL

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20220330-42 : EJ\_ALSH : TARIFS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

### CONTEXTE

Pré-Bocage Intercom était jusqu'à présent signataire d'une convention pour application d'une politique tarifaire particulière pour les familles ressortissantes MSA dont les QF sont inférieurs à 900. Janvier 2022 : Dénonciation de la convention de politique tarifaire MSA à partir du 1er janvier 2022. De fait, il est demandé d'appliquer les tarifs « régime général » à l'ensemble des familles.

### PROPOSITION

A partir du 25 avril 2022, application des anciens tarifs « régime général » à l'ensemble des familles fréquentant les ALSH (dont groupe ados de Cahagnes).

TARIFS ALSH (3-12 ans et groupe ados)							
Tarif	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au camps
Tarif 1	Inf ou égal à 620	14,00 €	11,50 €	8,00 €	10,50 €	26,00 €	19,00 €
Tarif 2	621 à 900	15,00 €	12,00 €	9,00 €	11,00 €	27,00 €	20,00 €
Tarif 3	901 à 1390	16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	28,00 €	21,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	18,00 €	15,00 €	11,00 €	13,00 €	30,00 €	23,00 €

Majoration forfaitaire (applique selon les dispositions prévues au règlement des ALSH)	
Tarif unique de 5€ par inscription	

### PROBLEMATIQUE

Dans ce contexte, les associations gestionnaires n'ont pas appliqué les tarifs « régime général » aux ressortissants MSA (cf convention, application des tarifs votés par PBI).

Cependant, la dénonciation de la convention au 1er janvier 2022 amènera une absence de versement de la part MSA aux organisateurs pour la période du 01/01/2022 au 25/04/2022 (date de mise en œuvre des nouveaux tarifs).

### PROPOSITION

Financement exceptionnel pour les associations déclarant l'accueil d'enfants allocataire MSA tranche A et B (anciennement bénéficiaires de la politique tarifaire) sur la période du 01/01/2022 au 25/04/2022 (date de mise en œuvre des nouveaux tarifs).

Calcul identique à celui qui était appliqué par la MSA, à savoir :

Tarif non-allocataire – Part payée par la famille

Soit :

Tranche	QF	1 journée avec ou sans repas		1/2 journée sans repas		1/2 journée avec repas	
		1er enfant	2ème enfant et suivants	1er enfant	2ème enfant et suivants	1er enfant	2ème enfant et suivants
A	Inf ou égal à 600	14,00 €	16,00 €	9,20 €	10,20 €	10,00 €	11,75 €
B	601 à 900	13,50 €	15,25 €	8,00 €	9,50 €	9,20 €	11,25 €

**Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Pierre DEWASNE) décide :

- DE VALIDER le financement exceptionnel pour les associations déclarant l'accueil d'enfants allocataire MSA tranche A et B sur la période du 01/01/2022 au 25/04/2022
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susçits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/04/2022  
Qualité : Président

Le Président,  
Gérard LEGUAY



Bureau  
décisionnel du 29  
mars 2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 mars à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11**

**ÉTAIENT PRESENTS : 10**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

**Était absent :** Christian HAURET.

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**DECISION 20220329 : AG\_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DECISIONNEL DU  
14 DECEMBRE 2021**

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 24 mars 2022.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal du bureau décisionnel du 14 décembre 2021.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 07/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 mars à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11**

**ÉTAIENT PRESENTS : 10**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10**

**Étaient présents** : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BREPIN, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

**Était absent** : Christian HAURET.

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**DECISION 20220329-2 : ENV\_COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Suite à la démission de M Eric BAYEUX, la commune de Villy-Bocage n'avait plus de représentant au sein de la commission « Environnement » de Pré-Bocage Intercom.

Par délibération n°2022-02-06, les conseillers municipaux de Villy-Bocage ont désigné Mme Sylvie LUBIN-MACQUAIRE comme représentante de la commune au sein de la commission « Environnement ».

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE VALIDER** le nouveau membre Sylvie LUBIN-MACQUAIRE pour la commission environnement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 07/04/2022  
Qualité : Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 29 mars à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 24 mars 2022.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11**

**ÉTAIENT PRESENTS : 10**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 10**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

**Était absent :** Christian HAURET.

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**DECISION 20220329-3 : CDV\_HABITAT : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PROTOCOLE HABITER MIEUX**

Dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », quatre dossiers de subvention sont proposés :

- AGIN Patrick – VAL DE DROME
- NEDELEC Julien – CAHAGNES
- NACHADO GRACIELA – CAUMONT SUR AURE
- GUILLEMAND Philippe – LES MONTS D'AUNAY

Le versement de ces aides intercommunales, d'un montant de 500 € chacune, est conditionné à l'étude préalable et à l'éligibilité des projets aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2022 ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 07/04/2022  
Qualité : Président



Arrêté du  
président du 8  
février 2022



**ARRETE N° 2022-001**  
**PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**INTERCOMMUNAL EST**

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale),

Vu l'arrêté préfectoral du 02/12/2016, portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay-Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue,

Vu la délibération du 18/12/2019 approuvant le PLUi Est de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération du 02/02/2022 autorisant M. Le Président à prendre un arrêté de prescription,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La Communauté de Communes a approuvé son PLUi Est le 18 /12 /2019. Après plusieurs mois de mise en œuvre, il apparaît que des ajustements soient nécessaires. En effet, plusieurs communes et les agents du service instructeur ont fait remonter quelques erreurs matérielles et des difficultés dans l'application de certaines règles. C'est pourquoi le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Est doit être modifié.

**Article 2 :**

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- La rectification d'erreurs matérielles
- La clarification de formulations dans le règlement pour en faciliter l'instruction
- La suppression d'emplacement réservé
- L'étoilage de bâtiment pouvant changer de destination
- ...

**Article 3 :**

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

**Article 4 :**

Le dossier de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par une délibération du Conseil Communautaire.

**Article 5 :**

A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le président en présentera le bilan au conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et dans les 25 mairies des communes historiques du territoire du PLUI Est.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 08/02/2022

Le président

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/02/2022  
Qualité : Président





**ARRETE N°2022-002**  
**PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**INTERCOMMUNAL OUEST**

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/11/2015, donnant compétence à la Communauté de communes de Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale),

Vu l'arrêté préfectoral du 02/12/2016, portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay-Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue,

Vu la délibération du 18/12/2019 approuvant le PLUi Ouest de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération du 02/02/2022 autorisant M. Le Président à prendre un arrêté de prescription,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La Communauté de Communes a approuvé son PLUi Ouest le 18/12/2019. Après plusieurs mois de mise en oeuvre, il apparaît que des ajustements soient nécessaires. En effet, plusieurs communes et les agents du service instructeur ont fait remonter quelques erreurs matérielles et des difficultés dans l'application de certaines règles. C'est pourquoi le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ouest doit être modifié.

**Article 2 :**

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- La rectification d'erreurs matérielles
- La clarification de formulations dans le règlement pour en faciliter l'instruction
- La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique
- L'étoilage de bâtiment pouvant changer de destination
- ...

**Article 3 :**

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

**Article 4 :**

Le dossier de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par une délibération du Conseil Communautaire.

**Article 5 :**

A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le président en présentera le bilan au conseil communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et dans les 23 mairies des communes historiques du territoire du PLUI Ouest.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 08/02/2022

Le président

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/02/2022  
Qualité : Président



Décision  
déléguée du 4  
janvier 2022



## DECISION DU PRESIDENT N°2022-001

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
  - **LOT 2 GROS-OEUVRE : PLUS ET MOINS-VALUE**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) , rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations désignées dans le tableau ci-dessous :

## DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
2	GROS ŒUVRE - BELLEE- ZAFFIRO	2020/10/06625	25/01/2021	-4 377,62 €	Mise à jour plus et moins-values
		2020/12/06642	29/01/2021	5 313,00 €	Prolongation de 6 mois des frais variables des adaptations aux mesures sanitaires concernant la base vie
<b>TOTAL HT</b>				<b>935,38 €</b>	
TVA 20%				187,08 €	
<b>TOTAL TTC</b>				<b>1 122,46 €</b>	

**ARTICLE 2 :** Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay  
Le 01/02/2021

Le Président  
Gérard LEGUAY

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : es.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture  
014-200009724-2021-02-01-DEC2021-001-CO  
Date de réception : 05/01/2022  
Date de réception préfecture : 05/01/2022

# Décision déléguée du 5 janvier 2022



## DECISION DU PRESIDENT N°2022-002

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**
  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 10, PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Togni, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant les modifications désignée au tableau ci-dessous,

# DECIDE

## ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
10	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION - COURTIN	3028	20/12/2021	3 650,00 €	Modification robinetterie lavabo sanitaire et vasque spécialiste : 3 093 €HT Modification évier cuisine : 160,20 €HT Modification distributeur essuie-mains : -19,40 €HT Modification distributeur savon : - 0,04 €HT Modification distributeur papier toilette : -15 €HT / Attente EF et EU lave-vaisselle kitchenette : 130,80 €HT Attente EF et EU machine à laver Kitchenette : 150 €HT Attente EF et EU machine à laver Bureau IDE-1 : 150,44 €HT.
				<b>TOTAL HT</b>	<b>3 650,00 €</b>
				TVA 20%	730,00 €
				<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 380,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le .....

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay

Date : 11/01/2022

Qualité : Président



**DEVIS n°3028 du 20/12/2021**

Designation	Quantité	Unité	Prix Unitaire Net H.T.	Montant Total H.T.
Construction d'un PSLA à Caumont-Sur-Aure (14) Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Lot n°10 : Plomberie - Chauffage - Ventilation Devis modification appareils sanitaire				
<b>Variante sanitaires</b>				
<b>Modification robinetterie lavabo sanitaire et vasque spécialiste</b>				
Robinet de lavabo temporisé DELABIE type TEMPOSTOP référence 745440	-2,00	u	75,20	-150,40
Mitigeur de lavabo à équilibrage de pression DELABIE type SECURITHERM EP référence 2127LEP	-13,00	u	120,20	-1 562,60
Mitigeur de lavabo automatique DELABIE type TEMPOMATIC MIX 2 référence 494000 (attente électrique sur prise au lot Electricité)	15,00	u	320,40	4 806,00
<b>Evier cuisine</b>				
Evier prévu au marché de base	-1,00	ens	241,00	-241,00
Evier en résine MODERNA référence EINNA noir	1,00	ens	401,20	401,20
<b>Distributeur essuie-mains</b>				
Distributeur essuie-mains bobines prévu au marché de base	-2,00	u	110,10	-220,20
Distributeur essuie-mains HEXOTOL type DEM 1136/2 référence 320601	2,00	u	100,40	200,80
<b>Distributeur savon</b>				

Designation	Quantité	Unité	Prix Unitaire Net H.T.	Montant Total H.T.
Distributeur de savon prévu au marché de base	-2,00	u	80,10	-160,20
Distributeur savon HEXOTOL type CN 805 référence 310401	2,00	u	80,08	160,16
<b>Distributeur papier toilette</b>				
Distributeur de papier hygienique prévu au marché de base	-3,00	u	55,10	-165,30
Distributeur papier toilette HEXOTOL type GM 245 référence 332402	3,00	u	50,10	150,30
<b>Total Variante sanitaires</b>				<b>3 218,76</b>
<b>Attente pour machine à laver / lave vaisselle</b>				
<b>Attente EF et EU lave-vaisselle kitchenette</b>				
Attente EF et EU pour machine à laver comprenant : - Tube et raccord cuivre - Tube et raccord PVC - Vanne Ø15x21 en attente - Siphon machine à laver Pour l'ensemble :	1,00	ens	130,80	130,80
<b>Attente EF et EU machine à laver Kitchenette</b>				
Attente EF et EU pour machine à laver comprenant : - Tube et raccord cuivre - Tube et raccord PVC - Vanne Ø15x21 en attente - Siphon machine à laver Pour l'ensemble :	1,00	ens	150,00	150,00
<b>Attente EF et EU machine à laver Bureau IDE-1</b>				
Attente EF et EU pour machine à laver comprenant : - Tube et raccord cuivre - Tube et raccord PVC - Vanne Ø15x21 en attente - Siphon machine à laver Pour l'ensemble :	1,00	ens	150,44	150,44
<b>Total Attente pour machine à laver / lave vaisselle</b>				<b>431,24</b>

Designation	Quantité	Unité	Prix Unitaire Net H.T.	Montant Total H.T.

Mode de règlement : A 30 jours nets

Ce devis est valable pendant 1 mois.

Accord du client et signature

Montants en Euros	
Total H.T.	3 650,00
Total T.V.A. 20%	730,00
<b>Total T.T.C.</b>	<b>4 380,00</b>

Signature du chargé d'affaire

# Décision déléguée du 11 janvier 2022



## DECISION DU PRESIDENT N°2022-003

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ PBI-2021-005 ETUDE D'OPTIMISATION DES TOURNEES ET FREQUENCES DE COLLECTE (OM ET SELECTIVE) SUR LE TERRITOIRE DE PRE-BOCAGE INTERCOM**

➤ **VALIDATION DU DEVIS ECOBOX DU 10/01/2022**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché référencé PBI-2021-005 relatif à l'étude d'optimisation des tournées et fréquence de collecte OM et sélective sur le territoire de Pré-Bocage Intercom,

Considérant la nécessité technique de réaliser les prestations désignées dans le tableau ci-dessous,

# DECIDE

## ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-005 :

Optimisation des tournées – Marché PBI-2021-005					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
	ECOBIX	10012022	10-01-2022	1 800 €	- Découpage des secteurs OM suivant la validation des agents. (1 jour) - Création des secteurs emballage suivant la validation, passage de 10 à 12 secteurs (2 jours)
			<b>TOTAL HT</b>	<b>1 800,00 €</b>	
			TVA 20%	360,00 €	
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 160,00 €</b>	

**ARTICLE 2 :** Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 12/01/2022  
Qualité : Président





**ECOBIX sarl**  
 55, rue Camille Peletan  
 Entrée B  
 33150 CENON  
 N°SIRET : 49022952300017  
 N° TVA Intracommunautaire : FR92490229523  
 Tél : 05 56 40 49 72 - Fax : 05 56 86 14 76

DEVIS: 10/01/2022

Adresse de facturation :  
**CC PREBOCAGE INTERCOM**  
 81 rue de Vire  
 Aunay sur Odon 14280 Les Monts d'Aunay

Règlement à libeller à ECOBIX

<b>AVENANT AU MARCHÉ PBI-2021-005</b> ETUDE D'OPTIMISATION DES TOURNEES ET FREQUENCES DE COLLECTE (OM ET SELECTIVE) SUR LE TERRITOIRE DE PRE-BOCAGE INTERCOM	Unité	PU HT	Quantité (jours)	TOTAL HT
Prise en compte de la demande des agents suivant CT du 17 décembre 2021.				
Découpage des secteurs OM suivant la validation des agents.	Journée bureau	600 €	1	600,00 €
Création des secteurs emballage suivant la validation, passage de 10 à 12 secteurs	Journée bureau	600 €	2	1 200,00 €
Remarque:La création des nouveaux secteurs de collecte sera basée sur sur la validation et les connaissances terrain des agents et non sur le temps de collecte théorique de 6h15.				
<b>TOTAL HT</b>				<b>1 800,00 €</b>
<b>TOTAL H.T</b>				<b>1 800,00 €</b>
TVA			20,00%	360,00 €
<b>TOTAL TTC</b>				<b>2 160,00 €</b>

# Décision déléguée du 18 janvier 2022

## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-004

**OBJET :**  
**CDV\_ATELIERS\_NUMERIQUES\_INTERGENERATIONNELS\_APPEL\_A\_PROJETS**  
**2022\_CONFERENCE DES FINANCEURS**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant que depuis 2017, Pré-Bocage Intercom a lancé des ateliers numériques intergénérationnels dans le cadre de l'appel à projet de la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie (CFPPA) du Calvados.

Considérant que l'appel à projet 2022 est lancé et que l'action « ateliers numériques intergénérationnels » entre dans les critères de l'axe 6 : actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les seniors du domicile (fracture numérique).

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de répondre à l'appel à projet 2022 de la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie (CFPPA) du Calvados, et de déposer un dossier de demande de subvention pour cofinancer les ateliers intergénérationnels à hauteur de 40 000 €.

**ARTICLE 2 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay  
Le 25/01/2022

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 02/02/2022  
Qualité : Président

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**



# Décisions déléguées du 25 janvier 2022

## DECISION DU PRESIDENT N°2022-005

- **OBJET : MARCHÉ PBI-2021-008 : AMENAGEMENT DE LA ZA DES NOIRES TERRES A VILLERS-BOCAGE**
  - **LOT 2 : RESEAUX SOUPLES - SITPO**
    - **Ajout d'un prix nouveau au bordereau de prix unitaire**
    - **Validation du devis n°21351.01**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-008 relatif aux travaux d'aménagement de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage, et notamment le lot 2 – Réseaux souples, attribué à l'entreprise SITPO,

Considérant la demande du concessionnaire du réseau d'Eau Potable de la commune de Villers-Bocage concernant la mise en place d'arceaux de protection des bouches à incendie, non prévus au cahier des charges initial.

Considérant la nécessité technique de réaliser les travaux supplémentaires demandés,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De valider l'ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires du lot 2 du marché PBI-2021-008.

**ARTICLE 2** : De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

ZA DES NOIRES TERRES - Marché travaux PBI-2021-008					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
2	RESEAUX SOUPLES - SITPO	21531.01	24-01-2022	525 €	2 Arceaux pour poteau incendie A l'unité, ce prix rémunère la fourniture, le transport et la pose d'un arceau de protection de poteau ou bouche incendie modèle enveloppant de chez Wimplex ou équivalent, en ACIER S235 JR, RAL 3000, hauteur hors sol 630mm, la réalisation de la dalle béton éventuelle, main d'œuvre et sujétions comprises. L'unité : 262,50 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>525,00 €</b>	
<b>TVA 20%</b>				<b>105 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>				<b>630.00 €</b>	

**ARTICLE 3** : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 26/01/2022  
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture  
014-00000504-20220126-DIC-2022-008-CC  
Date de télétransmission : 26/01/2022  
Date de réception préfecture : 26/01/2022  
Monts d'Aunay

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

PRE-BOCAGE INTERCOM

31 rue de Vire

DEVIS : 21351.01

Date : 24/01/2022

14260 LES MONTS-D'AUNAY

Description : Prix nouveau concernant la fourniture et pose d'arceau pour poteau incendie

Votre contact : Angèle BIANCHI - Email abianchi@sitpo.com

Page 1 sur 1

N°	Désignation	Unit.	Qté	Prix unitaire	Total
1	Arceau pour poteau incendie : à l'unité ce prix rémunère la fourniture le transport et la pose d'un arceau de protection de poteau ou de bouche incendie modèle enveloppant de chez Wimplex ou équivalent, en acier S235 JR RAL3000, hauteur hors sol 630 mm, la réalisation de la dalle béton éventuelle, main d'oeuvre et sujétions comprises	U	2,00	262,50€	525,00€

Mode règlement : Virement à 45 jours

Total HT	525,00€
Total TVA (20.00%)	105,00€
Total TTC	630,00€
Mode règlement : Virement à 45 jours	

Nous retourner un exemplaire signé avec mention "Bon pour accord"

Ce devis est valide pendant 3 mois

Accusé de réception en préfecture  
014-20009024-20220126-DEC-2022-005-CG  
Date de transmission : 26/01/2022  
Date de réception préfecture : 26/01/2022

SITPO - 5 Rue de la Vallée Cagnon - CS 75808 - 50180 AGNEAUX - Siret: 906980198 00070

Tel: 02.33.05.26.50 - Fax: 02.33.05.07.59 - Email: contact@sitpo.com

SASAU - TVA: FR08906980198 - RCS: 906980198 B RC COUTANCES - APE: 4221 Z



## DECISION DU PRESIDENT N°2022-006

- **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PBI-2021-013 : ETUDE PREALABLE HABITAT**
  - Lot unique

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de services référencé PBI-2021-013, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix de prestataires pour une étude préalable Habitat, dans le cadre des missions Petites Villes de Demain, publié le 17 décembre 2021, et dont la date limite de remise des offres est le 15 janvier 2022,

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le mardi 25 janvier 2022 à 11h00 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture  
014-2000025/4-20220126-DIC/2022-006-CC  
Date de transmission : 26/01/2022  
Date de réception préfecture : 26/01/2022  
Monts d'Aunay

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De valider et retenir l'offre de l'entreprise Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT), pour un montant total de 33 375 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

**ARTICLE 3 :** Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard  
Leguay  
Date : 26/01/2022  
Qualité : Président



# Décision déléguée du 31 janvier 2022

## DECISION DU PRESIDENT N°2022-007

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 6, MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

# DECIDE

## ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage :

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
6	MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE - CTIBAT	DEO 210267-R00	02/12/2021	1 354,00 €	<i>Thermolaquage des garde-corps et mains courantes intérieures: escalier principal. Garde-corps = 8 ml x 101 €HT = 808 €HT. Main-courante = 13 ml x 42 €HT = 546 €HT</i>
TOTAL HT				1 354,00 €	
TVA 20%				270,80 €	
TOTAL TTC				1 624,80 €	

**ARTICLE 2 :** Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 02/02/2022  
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture  
014-200069504-20220202-DIC2022-007-GC  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

# CTIBAT

ZA de la Croix Carrée 248 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX  
Tél. 02 33 77 70 00 Fax.



**DEVIS N° DE0 210267-R00** Le 02/12/2021

Nos Références : **3846**

VILLERS BOCAGE - POLE SANTE

Suivi par Olivier GIRARD

Tél. 02 33 77 74 65 06 08 68 00 27

o.girard@ctibat.fr

Vos Réf. : **Marché Pbi-2020-005 - PSLA VILLERS BOCAGE (Lot 06)**

## C.C PRE BOCAGE INTERCOM

31 rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 LES MONTS D'AUNAY

Suite à votre demande de travaux supplémentaires, veuillez trouver ci-après nos meilleures conditions :

Page 1 / 2

Désignation	Qté / Unité	Px.Uni. HT	Total HT
<b>A l'attention de Monsieur LAIR (DHD)</b> (Mail : p.lair@dhd-architectes.fr)			
<b>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b> Thermolaquage des garde-corps et mains courantes Int. (teinte RAL à définir)			
<b>ESCALIER PRINCIPAL</b>			
> Garde-corps	8 MI	101,00	808,00
> Main-courante	13 MI	42,00	546,00
<b>OPTION - ESCALIER SECONDAIRE</b>			
> Garde-corps	13 MI	101,00	
> Main-courante	23 MI	42,00	

Accusé de réception en préfecture  
014-20006924-20220102-DIC-2022-007-CG  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

# CTIBAT

ZA de la Croix Carrée 248 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX

Tél. 02 33 77 70 00 Fax.



**DEVIS N° DE0 210267-R00** Le 02/12/2021

Nos Références : **3846**

Suivi par Olivier GIRARD

Tél. 02 33 77 74 65 06 08 68 00 27

[o.girard@ctibat.fr](mailto:o.girard@ctibat.fr)

## C.C PRE BOCAGE INTERCOM

31 rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 LES MONTS D'AUNAY

Page 2 / 2

Désignation			Qté / Unité	Px.Unit. HT	Total HT
Total TVA	Total TTC	Conditions de Règlement		TOTAL NET HT en EUR *	
20 %	270,80	1 624,80	Virement à 45 jours fin de mois		1 354,00
Délai à réception de Commande :					* Hors Options/Variantes
Livraison :					

Ce devis est valable 30 jours. Pour toute contestation, quelle qu'en soit la nature, et notamment toute vente faite par la société, les tribunaux de notre juridiction sont seuls compétents.

En espérant que ces conditions pourraient retenir favorablement votre attention, et désireux de vous assurer de notre meilleure collaboration, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Olivier GIRARD

Accusé de réception en préfecture  
014-0000495/4-2022000-DEC2022-001-CC  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Siège Social : CTIBAT ZA de la Croix Carrée 248 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX  
SAS au capital de 37 000€ - Siret 42396108500028 - COUTANCES/B50423961085 - NAF 4332 B - TVA FR81423961085

# Décisions déléguées du 1<sup>er</sup> février 2022



## DECISION DU PRESIDENT N°2022-008

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 7, MENUISERIES BOIS - GOUELLE**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage :

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
7	MENUISERIES BOIS - GOUELLE	20A020L07A -TS04C	27/01/2022	-950,99 €	<i>Prestation du marché de base - 7.6.6 - Protection murale en plaque DECOCHOC hauteur 1.30 m = - 61 ml x 56,08 €HT = - 3 420,88 €HT</i> / <i>Prestation modifiée - 7.6.6 - Protection murale en plaque DECOCHOC Hauteur 0.40 m = 61 ml x 40,49 = 2 469,89 €HT</i>
<b>TOTAL HT</b>				<b>-950,99 €</b>	
<b>TVA 20%</b>				<b>-190,20 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>				<b>-1 141,19 €</b>	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 01/02/2022

Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture  
014-20000014-00/2001-DEC002-006-CC  
Date de télétransmission : 01/02/2022  
Date de réception préfecture : 01/02/2022

MENUISERIE  
AGENCEMENT



GOUELLE

CLOISONS  
PLAFONDS

La Haute-Cosnière  
BP 8  
50530 SARTILLY  
Tél. : 02.33.60.90.90  
Fax : 02.33.48.19.75  
E-mail : sa@gouelle.fr  
Site web : <http://www.gouelle.fr/>



Pré-Bocage Intercom  
31 Rus de Vire  
Aunay sur Odon  
14260 Les Monts d'Aunay

SARTILLY, le 27 janvier 2022

**Notre Réf.** : DEVIS N° 20A020L07A-TS04C

Lot n°7: Menuiseries Bois - Moins-value Divers

\*\*\*\*\*

Construction d'un Pôle santé libéral et ambulatoire

-----

VILLERS BOCAGE

\*\*\*\*\*



## Conditions générales de vente et d'intervention S.A.S. GOUELLE

### 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché

### 2 – CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 Compte tenu de la forte volatilité des cours des matières premières et de la difficulté à s'approvisionner en matériaux, nous pouvons vous garantir notre offre seulement sur une durée de 15 jours.

Nous sommes également dans l'obligation à réception du devis signé de lancer les commandes immédiatement, et de vous demander un acompte de 30 % et enfin d'être en mesure de stocker les matériaux dès réception sur le lieu des travaux.

Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, nous ne serons malheureusement pas en mesure de pouvoir garantir nos prix. Nous comptons sur votre compréhension dans ce contexte inédit, imprévisible et immatrisable que nous traversons tous.

2.2 Un exemplaire de l'offre non modifié retourné signé par le maître de l'ouvrage constitue l'acceptation du client.

### 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

3.2 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

3.3 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit par l'entreprise dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître d'ouvrage de ses obligations.

3.4 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

### 4 – RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant de décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

### 5 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

### 6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

6.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.

6.2 Un procès-verbal vous sera remis en fin de chantier, les motifs de refus de réception doivent être précisés sur le procès-verbal de réception.

6.3 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

### 7 – PAIEMENTS

7.1 Il est demandé un acompte de 30 % à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux.

7.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique dans les marchés de l'entreprise.

7.3 Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement à la réception de la facture ou sous 30 jours sous conditions. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêts légal sont dues à l'entreprise.

7.4 Pour les clients professionnels ressortissants aux dispositions de l'article L411-6 du code du commerce, tout retard de paiement ouvre droit au créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

### 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

8.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

### 9 – CONTESTATIONS

9.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux.

### 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

### 11 – GARANTIE

11.1 Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

### DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :  
- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;  
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L211-9 du code de la consommation ;  
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

11.2 La garantie est cependant exclue : - si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui est en fait et que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande - si le produit vendu n'a pas été utilisé conformément aux règles de l'art - si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou du fait d'un tiers.

### 12 – DOMMAGES À NOS TRAVAUX

12.1 Avant la réception, le passage de personnels, l'entreposage de matériaux ou matériels et en général toute intervention susceptible de détériorer nos travaux, fait sans notre autorisation écrite, dégagent notre responsabilité.

### 13 – MEDIATION

Le client qui n'aurait pas obtenu satisfaction pourra s'adresser à : CM2C – par courrier : 14, rue Saint Jean – 75017 PARIS ou par mail : cm2c@cm2c.net

Bon pour accord,  
Date + Signature.

## DECISION DU PRESIDENT N°2022-009

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**
  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 13, VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - TOFFOLUTTI**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Torigni, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant les modifications désignées au tableau ci-dessous,

# DECIDE

## ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
13	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - TOFFOLUTTI	D21-10-55	27/10/2021	2 380,00 €	Création d'un puisard y compris la fourniture et pose d'un regard diam 1000 et de la fourniture et mise en œuvre d'une grave naturelle de granulométrie 30/80 avec la pose d'un géotextile
				TOTAL HT	2 380,00 €
				TVA 20%	476,00 €
				TOTAL TTC	2 856,00 €

**ARTICLE 2 :** Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay

Date : 01/02/2022

Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture  
014-200068504-20220201-DIC2022-006-CC  
Date de télétransmission : 01/02/2022  
Date de réception préfecture : 01/02/2022

**TOFFOLUTTI**

S.A. au capital de 1.300.000 €  
 2 rue Rembrandt Bugatti  
 BP 34 - 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE

Tél. 02 31 23 62 29  
 Fax 02 31 23 12 30  
 E.mail : toffolutti@toffolutti.fr

**SHEMA**  
 15 avenue Pierre Mendès France  
 Les Rives de l'Orne  
 B.P. 53060  
 14018 CAEN CEDEX 2

N/Réf. : PL/CD D21-10-55  
 Objet : CAUMONT SUR AURE  
 Construction d'un PSLA

Moult, le 27 octobre 2021

**DEVIS N° D21-10-55**

Désignation	Unité	Quantité	P.U./H.T.	Montant
- Création d'un puisard y compris la fourniture et pose d'un regard ø 1000 et la fourniture et mise en œuvre d'une grave naturelle de granulométrie 30/80 avec la pose d'un géotextile	Forfait	1	2 380.00 €	2 380.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>2 380.00 €</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>				<b>476.00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>2 856.00 €</b>

Le Client, le .....  
 Mention manuscrite « Bon pour accord »  
 et signature

Le client reconnaît avoir pris connaissance  
 des conditions générales annexées au verso



Accusé de réception en préfecture  
 014-200069324-20211027-DEC2021-000-CC  
 Date de télétransmission : 01/11/2021  
 Date de réception préfecture : 01/11/2021 QUALITY SYSTEM



# Décision déléguée du 2 février 2022



## DECISION DU PRESIDENT N°2022-010

- **OBJET : MODIFICATION DES COUTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2018-014 RELATIF A LA REHABILITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON,**
  - **VALIDATION DU DEVIS LOT 9, METALLERIE SERRERIE CLOTURES - AFM**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-014 (dit « accueil aux Entreprises ») relatif à la réhabilitation de bâtiment pour l'accueil d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant la moins-value selon les prestations désignées au tableau ci-dessous,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture  
014-20000024-20220204-DEC2022-010-GC  
Date de transmission : 08/02/2022  
Date de réception préfecture : 08/02/2022





COMMUNE PRE BOCAGE INTERCOM

Affaire suivie par : Bertrand DIESNIS

Mondeville, le 01/02/2022

V Réf : **ACCUEIL ENTREPRISES AUNAY SUR ODON  
DEVIS MOINS VALUE**

Devis n° AC22.02.0098 A

Veillez trouver ci-après notre meilleure proposition des produits suivants :

Description	Qté	Prix unitaire	Montant HT
<b>1.1) COUVERTINE SUR TETE DE MUR PIGON COUR ANGLAISE</b> Fourniture et pose d'une couverture en alu laqué.  Localisation: Cour anglaise bloc 4.	10,500 MI	-49,84 € / MI	-523,32 €
<b>1.2) GRILLE CAILLEBOTIS SUR COUR ANGLAISE BLOC 2</b> Fourniture et pose d'une grille caillebotis maille 19x19mm en acier galvanisé avec son cadre à sceller par le maçon.  Dim : 800x500mm.	1 u	-209,10 € / u	-209,10 €
<b>Total H.T</b>			<b>-732,42 €</b>
<b>TVA 20</b>			<b>-146,48 €</b>
<b>Total TTC</b>			<b>-878,90 €</b>

Validité : 1 mois

Délai : 3 à 4 semaines

Facturation : Situations mensuelles suivant avancement de travaux

Paiement : Conditions habituelles

Accusé de réception en préfecture  
014-20006924-20220204-DEG2022-010-CG  
Date de télétransmission : 01/02/2022  
Date de réception en préfecture : 08/02/2022  
00017 - APR 2511 Z

SARL au capital de 7 500 Euros - RCS Coutances 531 986 370 - Siret 531 986 370 00017 - APR 2511 Z  
ZA de Gardonville - Voie des Allés - 14740 Bretteville l'Orquelleuse - Tél 02.31.70.02.53 - Fax 02.31.76.12.99 - E-mail: afmsa@wanadoo.fr



Description	Qté	Prix unitaire	Montant HT
-------------	-----	---------------	------------

Vous remerciant par avance de votre confiance, et vous souhaitant bonne réception de cette proposition, veuillez agréer, l'expression de notre considération la meilleure.

Le chargé  
d'études  
Bertrand DIESNIS

Pour le client :  
(signature précédée de la mention : lu et approuvé, bon pour accord)

Accusé de réception en préfecture  
014-30006534-202202-DECI02-010-CC  
Date de transmission : 08/02/2022  
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Décision  
déléguée du 10  
février 2022

## DECISION DU PRESIDENT N°2022-011

- **OBJET : MARCHÉ PBI-2021-008 : AMÉNAGEMENT DE LA ZA DES NOIRES TERRES A VILLERS-BOCAGE**
- **LOT 1 : VOIRIE, ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX DIVERS - JONES TP**
  - **Modification de la répartition financière des prestations prévues initialement au marché entre les tranches de travaux.**

### LE PRÉSIDENT DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-008 relatif aux travaux d'aménagement de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage, et notamment le lot 1 - Voirie, assainissement et travaux divers, attribué à l'entreprise JONES TP,

Considérant que certaines prestations (voirie et pluvial) initialement prévues en phase définitive ont été réalisées en phase provisoire, il est nécessaire d'augmenter le montant de la tranche ferme, et de diminuer du même montant celui de la tranche optionnelle,

Considérant que ce transfert de prestations n'a pas d'impact financier sur le montant global du marché,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De valider et signer les documents relatifs à la modification de la répartition des prestations entre la tranche ferme et la tranche optionnelle, comme suit :

ZA DES NOIRES TERRES - Marché travaux PBI-2021-008				
N° lot	Lot - ENTREPRISE	TF - Phase provisoire	TO001 - Phase définitive	
1	Voirie, assainissement et travaux divers - JONES TP	+ 12 702.50€	- 12 702.50€	
			<b>TOTAL HT</b>	0€
			<b>TVA 20%</b>	0 €
			<b>TOTAL TTC</b>	0 €

**ARTICLE 2 :** Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 11/02/2022  
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture  
014-200066524-20220211-DEC022-011-CG  
Date de télétransmission : 21/02/2022  
Date de réception préfecture : 21/02/2022  
Monts d'Aunay

Décision  
déléguée du 21  
février 2022



## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-012

- **OBJET** : Dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Opération Normandie Haies » de la Région Normandie.

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant l'article 23 : Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté de Communes et conclure les conventions afférentes.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie bocagère globale à l'échelle du territoire, l'appel à manifestation d'intérêt s'inscrit directement dans le programme d'actions.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de déposer le dossier de candidature en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « opération Normandie Haies » piloté par la Région Normandie.

**ARTICLE 2** : de solliciter les subventions afférentes au projet

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Président à signer la convention et autres documents en lien avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt

**ARTICLE 4** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay  
Le

**Le président,  
Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 04/03/2022  
Qualité : Président



Décision  
déléguée du 25  
février 2022



## DECISION DU PRESIDENT N°2022-13

- **OBJET : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom

Vu la délibération du 4 novembre 2020 n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de Pré-Bocage Intercom, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant de 400 000 Euros dans les conditions suivantes :

**Montant :** 400 000 Euros

**Durée :** 364 jours

**Taux de références des tirages :** €STER + marge de 1.20% Et/ou TAUX FIXE de 1.50% (choix au moment du tirage)

**Périodicité de facturation des intérêts :** mensuelle

**Frais de dossier :** Exonération

**Commission d'engagement :** 400 € / prélevé une seule fois

**Commission de gestion :** 100 € / prélevée une seule fois

**Commission de mouvement :** Exonération

**Commission de non-utilisation :** 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen – périodicité identique aux intérêts

**ARTICLE 2 :** Le Président procédera sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services et la Direction du pôle Environnement et Ecologie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay  
Le

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 07/03/2022  
Qualité : Président



Décision  
déléguée du 1<sup>er</sup>  
mars 2022

## DECISION DU PRESIDENT N°2022-014

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
  - **LOT 1 - VRD-ESPACES VERTS – JONES TP : TRAVAUX EN PLUS ET MOINS-VALUES**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant le bilan des travaux en plus & moins-values présenté par l'entreprise JONES TP, titulaire du lot n°1-VRD, et qu'il convient d'en tirer les conséquences financières avant l'établissement du décompte général définitif,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux éléments ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
1	VRD-ESPACES VERTS - JONES TP	Bilan des travaux plus & moins- values	08/07/2021	0,00 €	Plus-value = 10 635,00 €HT Moins-value = 10 635,00 €HT
TOTAL HT				0,00 €	
TVA 20%				0,00 €	
TOTAL TTC				0,00 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 01/03/2022  
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture  
014-200009034-20220301-DEC2022-014-CC  
Date de télétransmission : 02/03/2022  
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

## BILAN DES TRAVAUX EN PLUS ET MOINS VALUS

Date : 08/07/2021

Affaire suivi par BAZIRE Cédric

Objet : Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Val d'Arry

N° prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Qtd	AVANCEMENT	P.U. H.T.	TOTAL H.T.
<b>TRAVAUX EN PLUS PAR RAPPORT AU MARCHÉ DE BASE</b>						
ps1	Carriveaux grilles pied de rampe en fonte y compris raccordement au réseau pluviales	m <sup>2</sup>	6,00	100%	320,00 €	1920,00
ps2	Chambre I2t	u	1,00	100%	600,00 €	600,00
ps3	Closerie AEP	u	2,00	100%	375,00 €	750,00
ps4	Fourniture et pose de panneaux 315 et stop ,y compris bande stop en réaube	u	2,00	100%	400,00 €	800,00
ps5	Fourniture et pose d'un portillon (accès pa1)	u	1,00	100%	1 150,00 €	1150,00
ps6	Nettoyage, réglage de la grave 0/31,5 et mise en œuvre de gravier - cour médiathèque demande val d'arry	ft	1,00	100%	1 150,00 €	1150,00
ps7	Réalisation du dallage béton de la PAC y compris terrassement, géobardes, empiement et fourniture et mise en œuvre de béton armé taloché	ft	1,00	100%	1 500,00 €	1500,00
ps9	Modification eu, suite au raccordement Bernaconi (voir photo si besoin)	ft	1,00	100%	688,00 €	688,00
ps11	Raccordement du réseau eu y compris olubes de raccordements	m <sup>2</sup>	16,00	100%	97,00 €	1552,00
<b>Total H.T. TRAVAUX EN PLUS PAR RAPPORT AU MARCHÉ</b>						<b>10 110,00 €</b>
<b>700 DIVERS</b>						
ps12	Plus value pour clôture métallique en treillis soudé haut, 1,20m avec plaque de soubassements	m <sup>2</sup>	21,00	100%	25,00 €	525,00
ps13	Moins value pour clôture presbytère	m <sup>2</sup>	-3,00	100%	95,00 €	-285,00
<b>Total H.T. DIVERS</b>						<b>240,00 €</b>
<b>1000 MACONNERIE</b>						
1001	Muret et escalier	ft	1,00	-100%	3 000,00 €	-3000,00
1002	Muret et couverture du local poubelle	ft	1,00	-100%	1 250,00 €	-1250,00
1003	Mur et couverture local poubelle	ft	1,00	-100%	2 650,00 €	-2650,00
1004	Muret parking	ft	1,00	-100%	3 450,00 €	-3450,00
<b>Total H.T. MACONNERIE</b>						<b>-10 350,00 €</b>
<b>CUMULS</b>						
Bilan des Travaux cumulé H.T.						- €

**JONES Travaux Publics**  
1 route de la Vallée de l'Odon  
TOURNAY-SUR-ODON  
14310 VAL D'ARRY  
Tél. : 02.31.86.46.31  
Siret : 495 129 074 00011 - Code APE : 4211 Z

Accusé de réception en préfecture  
014-200069214-20210301-DIC002-014-CC  
Date de télétransmission : 02/03/2022  
Date de réception préfecture : 02/03/2022

# Décisions déléguées du 9 mars 2022

## DECISION DU PRESIDENT N°2022-015

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 7, MENUISERIES BOIS - GOUELLE**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

# DECIDE

## ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage :

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
7	MENUISERIES BOIS - GOUELLE	20A020L07A- TS05	18/02/2022	-6 721,06 €	<i>MOINS-VALUE: Suppression store toile d'occultation = -9 852,70 €HT / Film rapporté sur vitrage 15m<sup>2</sup> = - 825 €HT / Salle de réunion R+1 = -303,60 €HT. PLUS-VALUE : Modification des meubles suite au passage du lot plomberie = 949 €HT / Prtection d'angle suppl. = 76,77 €HT / Bouchement entre cloison et poutre en panneaux medium 19 mm, finition à peindre 499,20 €HT + Caisson tiroir 719,68 €HT + Caisson unité centrale 259,09 €HT + Fourniture et pose d'une ventouse électromagnétique, non compris alimentation, branchement 384,80 €HT+ Fourniture et pose d'un cylindre à bouton moleté 74,10 €HT + Fourniture et pose d'écran de protection en plexiglass 6mm autoportant amovible 169 €HT</i>
TOTAL HT				-6 721,06 €	
TVA 20%				-1 344,21 €	
TOTAL TTC				-8 065,27 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gérard Leguay  
Date : 09/03/2022  
Qualité : Président

Accueil de réception en préfecture  
014-700000014-20220309-DEC1022-015-GC  
Date de transmission : 09/03/2022  
Date de réception préfecture : 09/03/2022  
Monts d'Aunay

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr



Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
<b>TRAVAUX EN MOINS</b>				
7.8 - Occultation				
7.8.1a - Store toile d'occultation à enroulement manuel - Dim 900*2200 ht.	U	-9,00	212,30	-1 910,70
7.8.1b - Store toile d'occultation à enroulement manuel - Dim 1300*2200 ht.	U	-4,00	261,80	-1 047,20
7.8.1c - Store toile d'occultation à enroulement manuel - Dim 2700*2200 ht.	U	-2,00	430,10	-860,20
7.8.1d - Store toile d'occultation à enroulement manuel - Dim 900*2400 ht.	U	-20,00	245,30	-4 906,00
7.2.2 - Film rapporté sur vitrage	M2	-15,00	55,00	-825,00
Salle de réunion R+1 - Contrôle d'accès par gâche électrique (raccordement et système d'accès hors lot) <i>#Localisation: Salle de réunion</i>	U	-1,00	303,60	-303,60
<b>TRAVAUX EN MOINS</b>				<b>-9 852,70</b>
<b>TRAVAUX EN PLUS</b>				
Modification des meubles suite au passage du lot plomberie	Ens	1,00	949,00	949,00
7.6.7 - Protection d'angle à coller type PROFILA30 de chez SPM <i>#Localisation: Salle d'attente R+1</i>	U	3,00	25,59	76,77
Bouchement entre cloison et poutre en panneaux medium 19 mm, finition à peindre	ENS	1,00	499,20	499,20
Caisson tiroir	U	1,00	719,68	719,68
Caisson unité centrale	U	1,00	259,09	259,09
Fourniture et pose d'une ventouse électromagnétique, non compris alimentation, branchement <i>#Localisation: Porte issue de secours</i>	U	1,00	384,80	384,80
Fourniture et pose d'un cylindre à bouton moleté <i>#Localisation: Porte issue de secours</i>	U	1,00	74,10	74,10
- Fourniture et pose d'écran de protection en plexiglass 6mm autoportant, amovible <i>#Nota: Quantité à voir sur place</i>	ML	1,00	169,00	169,00
<b>TRAVAUX EN PLUS</b>				<b>3 131,64</b>

Total HT	-6 721,06 €
Total TVA (20 %)	-1 344,21 €
Total TTC	-8 065,27 €
Acompte	0,00 €
Net à payer	-8 065,27 €

Offre valable jusqu'au 18/05/2022

Fait à Les Monts d'Aunay..  
Le, 09, 03, 2022

**Signature du Client :**


## Conditions générales de vente et d'intervention S.A.S. GOUELLE

### 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché

### 2 – CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 Compte tenu de la forte volatilité des cours des matières premières et de la difficulté à s'approvisionner en matériaux, nous pouvons vous garantir notre offre seulement sur une durée de 15 jours.

Nous sommes également dans l'obligation à réception du devis signé de lancer les commandes immédiatement, et de vous demander un acompte de 30 % et enfin d'être en mesure de stocker les matériaux dès réception sur le lieu des travaux.

Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, nous ne serons malheureusement pas en mesure de pouvoir garantir nos prix. Nous comptons sur votre compréhension dans ce contexte inédit, imprévisible et inimitable que nous traversons tous.

2.2 Un exemplaire de l'offre non modifié retourné signé par le maître de l'ouvrage constitue l'acceptation du client.

### 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

3.2 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

3.3 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit par l'entreprise dans les cas suivants : Intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître d'ouvrage de ses obligations.

3.4 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

### 4 – RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant de décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

### 5 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

### 6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

6.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.

6.2 Un procès-verbal vous sera remis en fin de chantier, les motifs de refus de réception doivent être précisés sur le procès-verbal de réception.

6.3 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

### 7 – PAIEMENTS

7.1 Il est demandé un acompte de 30 % à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux.

7.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique dans les marchés de l'entreprise.

7.3 Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement à la réception de la facture ou sous 30 jours sous conditions. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêts légal sont dues à l'entreprise.

7.4 Pour les clients professionnels ressortissants aux dispositions de l'article L.411-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit au créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

### 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

8.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

### 9 – CONTESTATIONS

9.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux.

### 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

### 11 – GARANTIE

11.1 Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

### DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :  
- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;  
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L211-9 du code de la consommation ;  
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

11.2 La garantie est cependant exclue : - si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui est en fait et que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande - si le produit vendu n'a pas été utilisé conformément aux règles de l'art - si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou du fait d'un tiers.

### 12 – DOMMAGES À NOS TRAVAUX

12.1 Avant la réception, le passage de personnels, l'entreposage de matériaux ou matériels et en général toute intervention susceptible de détériorer nos travaux, fait sans notre autorisation écrite, dégagent notre responsabilité.

### 13 – MEDIATION

Le client qui n'aurait pas obtenu satisfaction pourra s'adresser à : CM2C – par courrier : 14, rue Saint Jean – 75017 PARIS ou par mail : cm2c@cm2c.net

Bon pour accord,  
Date + Signature.



## DECISION DU PRESIDENT N°2022-016

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 6 - CTIBAT, MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture  
014-20000504-20220311-DIG-003-016-CG  
Date de transmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage :

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
6	MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE - CTIBAT	DEO 220027- R00	25/02/2022	986,00 €	Fourniture et pose garde-corps pour l'escalier technique des combles

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gérard Leguay

Date : 11/03/2022

Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture  
014-200069514-20220311-DEC2022-018-CG  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

# CTIBAT

ZA de la Croix Carrée 248 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX

Tél. 02 33 77 70 00 Fax.



DEVIS N° DE0 220027-R00 Le 25/02/2022

Nos Références : 3846

VILLERS BOCAGE - POLE SANTE

Suivi par Olivier GIRARD

Tél. 02 33 77 74 65 06 08 68 00 27

o.girard@ctibat.fr

## C.C PRE BOCAGE INTERCOM

31 rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 LES MONTS D'AUNAY

Vos Réf. : **Marché Pbi-2020-305 - PSLA VILLERS BOCAGE (Lot 06)**

Suite à votre demande de travaux supplémentaires, veuillez trouver ci-après nos meilleures conditions :

Page 1 / 21

Désignation	Qté / Unité	Px Unit. HT	Total HT
<b>A l'attention de Monsieur LAIR (DHD)</b> (Mail : p.lair@dhd-architectes.fr)			
<b>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>			
<b>GARDE-CORPS</b>			
Fourniture et pose d'un garde-corps de type industriel constitué de > Lisse en tube diam. 42,4 > Sous-lisse en tube diam. 26,9 > Poteau en plat 60x10 sur platine  Dimensions : Lg : 1255 droit + 1000 rampant  Finition : Galvanisation à chaud  Localisation : Escalier technique des combles	1 U	986,00	986,00

Total TVA	Total TTC	Conditions de Règlement	TOTAL NET HT en EUR *
20 % 197,20	1 183,20	Virement à 45 jours fin de mois	986,00

Délai à réception de Commande :

\* Hors Options/Variantes

Livraison :

DHD | Billard-Durand  
Architectes

Ce devis est valable 30 jours. Pour toute distribution, quelle qu'en soit la nature, et notamment toute vente faite par la société, les tribunaux de notre juridiction sont seuls compétents.

En espérant que ces conditions pourront retenir favorablement votre attention, et désireux de vous assurer de notre meilleure collaboration, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Olivier GIRARD

Accusé de réception en préfecture  
01420006950436020311-DE0202-016-CC  
Date de téléprocédure : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Siège Social : CTIBAT ZA de la Croix Carrée 248 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX  
SAS au capital de 37 000€ - Siret 42396108500028 - COUTANCES/B50423961085 - NAF 4331B - TVA FR01423961085

# Décisions déléguées du 14 mars 2022

## DECISION DU PRESIDENT N°2022-017

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASÉ DE VILLERS-BOCAGE**
  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 4 - GROS-ŒUVRE - NCR**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
4	GROS-ŒUVRE - NCR	915	08/01/2022	-6 976,68 €	Plus et moins-values réseaux
				<b>TOTAL HT</b>	<b>-6 976,68 €</b>
				<b>TVA 20%</b>	<b>-1 395,34 €</b>
				<b>TOTAL TTC</b>	<b>-8 372,02 €</b>

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 16/03/2022  
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture  
014-200069514-20220316-DEC-2022-017-GC  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022  
Monts d'Aunay



Via coordonnées  
 Code Client : PRE02  
 Tél. : 0619853872  
 Email : technicien.batiment@pci14.fr

Adresse Travaux :  
 PRE-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE  
 31 RUE DE VIRE  
 14260 LES MONTS D'AUNAY

Affaire suivie par David BACHELET

PRE-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE  
 31 RUE DE VIRE  
 14260 LES MONTS D'AUNAY

A l'attention de M. GOELZER FRANCK

## DEVIS n°915 du 08/01/2022

**GYMNASE DE VILLERS BOCAGE**  
**LOT 04 GROS OEUVRE**  
 Devis pour régularisation de réseaux sous dallages

Num.	Désignation	Quantité	Unité	P. U. H.T.	Total H.T.
<b>4.2.3. EAUX RESIDUAIRES EP</b>					
<b>1</b>					
	Tranchées et remblaiement de tranchées	-17,400	ml	29,23	-508,60
	Passage sous longrine	7,000	u	61,20	428,40
	Canalisation DN 160	-13,900	ml	37,50	-521,25
	Canalisation DN 250	3,400	ml	45,38	154,29
	Attente EP DN100	5,000	u	77,63	388,15
	Attente EP DN 160	-3,000	u	77,63	-232,89
	Tampons de visite étanches	-5,000	u	261,73	-1 308,65
	<b>Total EAUX RESIDUAIRES EP</b>				<b>-1 600,55</b>
<b>4.2.3. EAUX RESIDUAIRES EU</b>					
<b>2</b>					
	Tranchées et remblaiement de tranchées	-27,000	ml	14,68	-396,36
	Canalisation DN125	52,150	ml	34,87	1 818,47
	Canalisations DN160	-76,350	ml	37,50	-2 863,13
	Canalisations DN 250	2,800	ml	45,39	127,09
	Tampons de Visite étanches	-5,000	u	261,73	-1 308,65
	<b>Total EAUX RESIDUAIRES EU</b>				<b>-2 622,58</b>
<b>4.2.3. RESEAUX DIVERS</b>					
<b>3</b>					
	Tranchées	-100,000	ml	11,68	-1 168,00
	Fourreaux	-100,000	ml	18,11	-1 811,00
	Grillages avertisseurs	-100,000	ml	3,26	-326,00
	Remblaiement	-100,000	ml	9,10	-910,00
	Circuit de terre	-1,000	ens	257,92	-257,92
	Pénétration télécom 42/45	1,000	ens	259,19	259,19
	<b>Total RESEAUX DIVERS</b>				<b>-4 213,73</b>
<b>4.2.6. RESEAU EP SOUS DALLAGE EXISTANT (Suite modification)</b>					
<b>2</b>					
	Démolition du dallage	2,000	ml	228,22	456,44
	Réseau EP	2,000	ml	200,36	400,72

Accueil de réception en préfecture  
 014-20006524-20220318-DEC2022-017-GC  
 Date de télétransmission : 16/03/2022  
 Date de réception préfecture : 18/03/2022  
 Page : 1/2





## DECISION DU PRESIDENT N°2022-018

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASSE DE VILLERS-BOCAGE**
  - **VALIDATION DU DEVIS 2022.0227 DU LOT 10, PLATRERIE - ISOPLAF**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
10	PLATRIERIE - ISOPLAF	2022.0227	14/02/2022	2 278,81 €	Salle de sport et danse : doublage non prévu initialement au marché car pas demandé en phase études.
<b>TOTAL HT</b>				<b>2 278,81 €</b>	
TVA 20%				455,76 €	
<b>TOTAL TTC</b>				<b>2 734,57 €</b>	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 16/03/2022  
Qualité : Président



Accueil de réception en préfecture  
014-20006524-20220316-DEC1602-018-CC  
Date de transmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 18/03/2022  
Monts d'Aunay

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pb14.fr

**DEVIS N°2022.0227**

Le 14/02/2022

Emetteur : CHEREL EDDY  
Réf. Chantier : Gymnase de villers bocage,

**MAIRIE VILLERS BOCAGE**  
Place du Maréchal Leclerc  
14310 VILLERS BOCAGE

Objet : Travaux complémentaire n°3 : Doublage salle de sport

DESIGNATION	QTE	U	P.U. HT	TOTAL HT
Fourniture et pose d'un doublage 1/2 stil + parement 1 BA13 Toute hauteur (sous-toiture)	26,000	m²	26,89 €	699,14 €
Plus-value BA 13 placo impact	26,000	m²	6,70 €	174,20 €
Doublage demi stil sur ossature M 48 , laine de verre de type ACOUSTIPLUS 032 épaisseur 100 mm R=3.15 et 1 parement BA 13. Toute hauteur (sous-toiture)	28,600	m²	38,06 €	1 088,52 €
Plus-value BA 13 placo impact	28,600	m²	6,70 €	191,62 €
Mise en chantier, approvisionnement et évacuation des gravats.	1,000	ens	125,33 €	125,33 €

**Conditions de règlement**

30 % d'acompte à la signature du devis, solde à réception de facture.  
Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal calculée sur le total des sommes dues exigibles de plein droit sans mise en demeure.  
Une indemnité forfaitaire de 40 € est due au prestataire pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement (code de commerce, article L 441-6 et D 441-5) ou équivalent.  
Clause de réserve de propriété :  
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.  
Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.  
Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.  
Assurance décennale et RC : AXA contrat n° 5095482904,

Les bandes et enduits sont compris dans les tarifs au m².

TOTAL HT 2 278,81 €  
TVA 20,00% 455,76 €  
**TOTAL TTC 2 734,57 €**

**SARL ISOPLAF**

17 Blvd des Nations - 14540 BOURGUEBUS  
Tél : 02 31 46 09 35 Fax : 02 31 46 09 62  
contact@isoplaf.fr  
Siret : 452 738 495 00038

Faire précéder votre signature de la mention " devis reçu avant exécution des travaux ", Bon pour accord le :

Client :

Date de validité : 14/02/2022 en préfecture  
014-200000574-20220316-DIC0000-018-CC  
Date de réception en préfecture : 16/03/2022  
Date de réception en préfecture : 24/03/2022  
contact@isoplaf.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°2022-019

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASSE DE VILLERS-BOCAGE**
  - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 9 - MENUISERIES EXTERIEURES – SV MIROITERIES**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
9	MENUISERIES EXTERIEURES - SV MIROITERIES	CH210398CL TS01	18/02/2022	3 034,54 €	Salle de sport et danse : remplacement des menuiseries extérieures non prévu initialement au marché car pas demandé en phase études.
<b>TOTAL HT</b>				<b>3 034,54 €</b>	
				<b>TVA 20%</b>	<b>606,91 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>3 641,45 €</b>	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 16/03/2022  
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture  
014-200069214-20220316-DEG/2022-018-CG  
Date de transmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022  
Monts d'Aunay

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pb14.fr



ALUMINIUM & VERRE

Affaire suivie par M MARC GUERIN

Réf. Client : CH210398

Dossier : GYMNASSE VILLERS  
BOCAGE

Date : 18/02/2022

Adresse Travaux :

PRE-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE

Les Monts d'Aunay  
31 rue de Vire  
14280 AUNAY SUR ODON

PRE-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE

Les Monts d'Aunay  
31 rue de Vire  
14280 AUNAY SUR ODON

## DEVIS n° CH210398CL TS01 du 18/02/2022

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-dessous notre meilleure proposition en fourniture et mise en oeuvre pour de fabrication de châssis aluminium et de miroiterie, en conformité avec les règles de la profession (DTU36.5, DTU39, DTU33.1, RT2012...).

Descriptif général :

Menuiseries aluminium, gamme SAPA BUILDING SYSTEM.

Laquage époxy label Qualmarine, 1 teinte au choix parmi 36 RAL PREMIUM standards (PRE).

Paumelles, béquillages et accessoires de teinte NOIR, BLANC, GRIS au choix.

Remplissage en Double vitrage label Ceval faiblement émissif avec argon et warmedge (Tl 80%, g 63% et Ug = 1.1 W/m<sup>2</sup>.K)

Information générale :

SV Miroiterie Sarl souscrit une assurance Décennale et Responsabilité civil à la SMABTP sous le n° 1247000/001 471834/000.  
SV Miroiterie Sarl est certifiée QUALIBAT n° E11072 et notamment avec la qualification RGE.

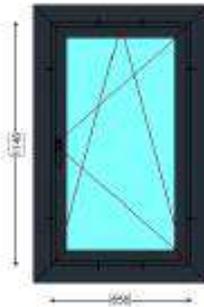
Repère n° 01	Quantité	PU	Montant		
	Série	A-----	1	635.29 €	635.29 €
	Largeur en mm	1000			
	Hauteur en	1000			
	Couleur Intérieure	R7016.330			
	Couleur Extérieure	R7016.330			
Uw / Sw / Tw	0 / 0 / 0				
<p><b>ENSEMBLE :</b> Dépose des 3 châssis existants plus évacuation.</p> <p><b>DESCRIPTION :</b> Dépose, Evacuation, Tri et mise en traitement</p> <p><b>Centre de traitement :</b> VRVN Giberville DI, Avenue des Anglais, ZI du Martray, 14730 GIBERVILLE Siret 52851071200045, CMD n° 002747 D GDE SA ROQUANCOURT, BP5, ROCQUANCOURT, 14540 CASTINE EN PLAINE Siret 65382053000018</p> <p>Poids estimatif de déchet : 39kg</p>					

Repère n° 02

Quantité

PU

Montant



Série	- Performance 70 OC+	1	1127.79 €	1127.79 €
Largeur en mm	656			
Hauteur en	1146			
Couleur Intérieure	R7016.330			
Couleur Extérieure	R7016.330			
Uw / Sw / Tw	1.6 / 0.41 / 0.54			

**ENSEMBLE :**

Châssis Oscillot battant

**DESCRIPTION :**

Menuiserie aluminium à rupture de pont thermique  
 Gamme Sapa, série Performance 70 FP  
 Laquage sous label Qualmarine, Ral 7016 Mat  
 Remplissage en double vitrage 44.6 / W Ar 14 / 4 faiblement émissif

**SPECIFICITES :**

Bavette sur rejingot  
 Couvre joint intérieur  
 Pas d'autres habillages

**QUINCAILLERIES :**

Paumelles à cliquer invisible pour vantaux jusqu'à 100 kg  
 Ferrages et tringles intégré en feuillure  
 Manoeuvre par crémoné Aria standard

**MISE EN OEUVRE :**

Pose en tunnel dans la maçonnerie existante  
 Fixation par vis et chevilles adaptées au support  
 Etanchéité par comprébande de classe 1  
 Pose, calage et parclochage du vitrage depuis l'intérieur  
 Réglage et vérification de bon fonctionnement  
 Nettoyage sommaire de la zone de travail

Repère n° 03

Quantité

PU

Montant



Série	- Performance 70 OC+	1	634,9 €	634,9 €
Largeur en mm	300			
Hauteur en	1146			
Couleur Intérieure	R7016.330			
Couleur Extérieure	R7016.330			
Uw / Sw / Tiw	1,7 / 0,31 / 0,38			

**ENSEMBLE :**

Châssis fixe

**DESCRIPTION :**

Menuiserie aluminium à rupture de pont thermique  
 Gamme Sapa, série Performance 70 FP  
 Laquage sous label Qualmarine, Ral 7016 Mat  
 Remplissage en double vitrage 44.6 / W Ar 14 / 4 faiblement émissif

**SPECIFICITES :**

Bavette sur rejangot  
 Couvre joint intérieur  
 Pas d'autres habillages

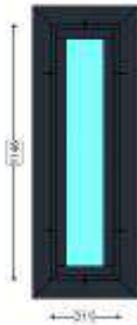
**QUINCAILLERIES :**

Sans objet

**MISE EN OEUVRE :**

Pose en tunnel dans la maçonnerie existante  
 Fixation par vis et chevilles adaptées au support  
 Etanchéité par comprébande de classe 1  
 Pose, calage et parclochage du vitrage depuis l'intérieur  
 Réglage et vérification de bon fonctionnement  
 Nettoyage sommaire de la zone de travail

Repère n° 04	Quantité	PU	Montant
--------------	----------	----	---------



Série	- Performance 70 OC+	1	636,56 €	636,56 €
Largeur en mm	311			
Hauteur en	1146			
Couleur Intérieure	R7016.330			
Couleur Extérieure	R7016.330			
Uw / Sw / Tw	1.7 / 0.32 / 0.39			

**ENSEMBLE :**  
Châssis fixe

**DESCRIPTION :**

Menuiserie aluminium à rupture de pont thermique  
Gamme Sapa, série Performance 70 FP  
Laquage sous label Qualmarine, Ral 7016 Mat  
Remplissage en double vitrage 44.6 / W Ar 14 / 4 faiblement émissif

**SPECIFICITES :**

Bavette sur rejjngot  
Couvre joint intérieur  
Pas d'autres habillages

**QUINCAILLERIES :**

Sans objet

**MISE EN OEUVRE :**

Pose en tunnel dans la maçonnerie existante  
Fixation par vis et chevilles adaptées au support  
Etanchéité par comprébande de classe 1  
Pose, calage et parcosage du vitrage depuis l'intérieur  
Réglage et vérification de bon fonctionnement  
Nettoyage sommaire de la zone de travail



<b>Bon pour Accord :</b>	<b>Signature client</b>
Fait à :	
Le :	

Montants en Euros	
Total H.T.	3 034,54
Total T.V.A. 20%	606,91
<b>Total T.T.C.</b>	<b>3 641,45</b>

Remarque spécifiques:

Cette offre négociée intègre des variantes et des modifications techniques et économiques qui ne correspondent pas à la demande initiale du descriptif. De ces faits, les informations contenues dans ce devis négocié sont à considérer par les parties comme faisant office de nouveau descriptif.

Remarques générales :

- Prestations en fourniture et mise en oeuvre y compris tous accessoires de fixation et d'étanchéité.
- Prestations non comprises dans cette offre : les habillages intérieurs et extérieurs des tableaux, retours et entre châssis (sauf exception dans nos descriptifs de poste) ; les portes provisoires ; les fermetures provisoires.
- Délai de fabrication : 17 semaines à compter de la validation des plans d'exécution.
- Délai de mise en oeuvre : à convenir selon notre plan de charge.
- Toute modification à cette proposition entraîne un nouveau chiffrage de l'ensemble.

Validité de l'offre : 1 mois.

Conditions de vente et de règlement :

Comme définies sur le marché. En l'absence de marché : 40% d'acompte à la commande, accompagné du présent devis accepté. Les paiements sont ensuite échelonnés suivant les factures d'avancement de travaux, et le solde est à verser au plus tard à la réception des travaux décrits dans cette offre.

En espérant que notre offre retiendra favorablement votre attention, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Marc GUERIN

Mode de règlement : Virement à 30 jours FDM





## DECISION DU PRESIDENT N°2022-020

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
  - **LOT 15 - ELECTRICITE, COURANT FORT-COURANTS FAIBLES – LAFOSSE ELECTRICITE**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous :

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
15	ELECTRICITE COURANTS FORTS- COURANTS FAIBLES - LAFOSSE ELECTRICITE	21/EE/13820/JLH5	07/03/2022	-492,96 €	Moins-value : suppression éclairage abri vélos
				<b>TOTAL HT</b>	<b>-492,96 €</b>
				<b>TVA 20%</b>	<b>-98,59 €</b>
				<b>TOTAL TTC</b>	<b>-591,55 €</b>

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 16/03/2022  
Qualité : Président



Accueil de réception en préfecture  
014-2000665/4-20220316-DEC2022-500-CC  
Date de réception : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Adresse du chantier  
**PSLA**  
14210 VAL D'ARRY

**PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE**  
31 rue de VIRE  
14260 LES MONTD D'AUNAY

## DEVIS N° 13820

le 07 mars 2022

**Référence** 21/EE/13820/JLH5

**Objet** CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE  
à VAL D'ARRY

LOT N° 15 Electricité CFO/CFA

	Quantité	Prix Unit	Prix total
<b>1 10 - DIVERS</b>			
Abri vélos (150 lux moyens) Nota : Alimentation sous fourreaux depuis TGBT, remontée sur poteau sous tube acier + câblage de chaque luminaire sous tube acier + collier et patte à vis			
1.1	-2.00 U	114.86	- 229.72
1.2	-1.00 U	63.74	-63.74
1.3	-1 en	77.46	-77.46
1.4	-1 en	122.04	- 122.04
Nota : Fourreaux hors lot élec			
<b>Total 10 - DIVERS</b>			<b>- 492.96</b>

<b>Récapitulatif</b>	<b>HT</b>
1 10 - DIVERS .....	- 492.96

Validité de l'offre: 3 mois (sauf si mention particulière)

<b>TOTAL H.T. NET</b>	<b>- 492.96 €</b>
T.V.A.20.00 %	-98.59 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>- 591.55 €</b>

*L'acceptation du présent DEVIS, arrêté à la somme de -591.55 Euros TTC aura valeur de marché*

*Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre - toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur ces prix.*

Pour ACCORD AU DEVIS, le client fait précéder sa signature de la date et de l'indication manuscrite, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 Mars 1990 :

"DEVIS RECU AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX"

Le Client

L'Entreprise

**LAFOSSE Electricité**  
 50890 CONDE sur VIRE  
 Tél. 02 33 56 75 03 - Fax. 02 33 56 75 13  
 SIRET 491 1218100044 - APE 4321A

Accusé de réception en préfecture  
 014-200069034-20220318-DEC-0022-000-CC  
 Date de télétransmission : 18/03/2022  
 Date de réception préfecture : 18/03/2022

## DECISION DU PRESIDENT N°2022-021

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
  - **LOT 10, CARRELAGE-FAÏENCE - LC SOLS : VALIDATION DE DEVIS EN MOINS-VALUE**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage :

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
10	CARRELAGE- FAÏENCE - LC SOLS	1899	03/03/2022	-265,06 €	Moins-value: diminution surface de faïence 20/20 sur les meubles
		1909	09/03/2022	-852,00 €	Moins-value pour suppression de surbots
TOTAL HT				-1 117,06 €	
TVA 20%				-223,41 €	
TOTAL TTC				-1 340,47 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président  
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 16/03/2022  
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay  
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture  
014.00000014-00200310-DIC/022-021-CC  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022



Code Client : PRE04

**PRE-BOCAGE INTERCOM**

31 rue de Vire  
AUNAY SUR ODON  
14260 LES MONTS D'AUNAY

Adresse Travaux :

**PRE-BOCAGE INTERCOM**  
31 rue de Vire  
AUNAY SUR ODON  
14260 LES MONTS D'AUNAY

**DEVIS n°1899 du 03/03/2022**

Sujet : VILLERS BOACGE : CONSTRUCTION D'UN PSLA

N°	Designation	U	Qtés	P. U. H.T.	Total H.T.
	Moins-Value pour diminution des surfaces de faïence 20/20 sur les meubles	m²	-5.80	45.70	-265.06

Billard-Durand  
Architectes

14260 Saint-Couast  
06 48 48 11 00  
06 48 48 11 00  
06 48 48 11 00  
06 48 48 11 00

16/03/22

Mode de règlement : VIREMENT à 45 jours

**Montants en Euros**

Total H.T.	-265.06
Total T.V.A. 20%	-53.01
Total T.T.C.	-318.07

Accord du client et signature

Signature du chargé d'affaire

les sols

S.A.S. au capital de 100 000€  
Ferme de la Folie - 14400 RANCHY

RCS CAEN 809 078 223  
SIRET 809 078 223 00017

APE 4333Z  
TVA FR52 809 078 223

Accusé de réception en préfecture Page : 1/1  
014-200000004-20220316-DE/C/2022-021-CC  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022  
SC00615@les.sols.fr  
Tél : 02 31 40 44 16



Code Client : PRE04

Adresse Travaux :  
**PRE-BOCAGE INTERCOM**  
 31 rue de Vire  
 AUNAY SUR ODON  
 14260 LES MONTS D'AUNAY

**PRE-BOCAGE INTERCOM**  
 31 rue de Vire  
 AUNAY SUR ODON  
 14260 LES MONTS D'AUNAY

## DEVIS n°1909 du 09/03/2022

Sujet : VILLERS BOACGE : CONSTRUCTION D'UN PSLA

N°	Designation	U	Qtés	P. U. H.T.	Total H.T.
	Moins-Value pour suppression de surbats	m²	-24.00	35.50	-852.00

**DMD | Billard-Durand**  
 Architectes

3, rue Montre-Luther, 14260 Saint-Contest  
 02 31 10 14 16  
 02 31 10 14 16  
 02 31 10 14 16

**Montants en Euros**

<b>Total H.T.</b>	<b>-852.00</b>
<b>Total T.V.A. 20%</b>	<b>-170.40</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>-1 022.40</b>

Mode de règlement : VIREMENT à 45 jours

Accord du client et signature

Signature du chargé d'affaire

*les sols*

S.A.S. au capital de 100 000€  
 Ferme de la Folie - 14400 RANCHY

RCS CAEN 809 078 223  
 SIRET 809 078 223 00017

APE 4333Z  
 TVA FR02 809 078 223

Accueil de réception en préfecture Page : 1/1  
 014-20080504-20220316-DEC002-021-CC  
 Date de réception : 16/03/2022  
 Date de réception préfecture : 16/03/2022  
 accueil@lesols.fr  
 Tel : 02 31 10 14 16

Recueil des Actes Administratifs réglementaires

De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,  
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : Service ressources

Imprimé par nos soins